

PRO C È S - V E R B A L
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2008

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 9 octobre 2008.

N° DE DOSSIER : 08 H 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Vincent PERRAULT, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY*, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur LEBRAY (sauf pour le dossier 08 H 00, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2008)

*Monsieur HAÏAT (sauf pour le dossier 08 H 00, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2008, le compte-rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY

Secrétaire de Séance :

Monsieur PERRAULT

Monsieur le Maire indique qu'il a adressé au Conseil Municipal, mardi 14 octobre 2008, à titre exceptionnel, un projet de délibération complémentaire dans le cadre de la procédure d'urgence. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette procédure.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur cette procédure d'urgence.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2008 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée.

N° DE DOSSIER : 08 H 01 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 1 DE LA RESTAURATION DE LA RAMPE DES GROTTES

Monsieur BATTISTELLI commente une illustration. Il rapporte que, suivant les termes de la convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des vestiges du Château-Neuf signée le 9 novembre 2007 et son avenant du 23 juillet 2008, les propriétaires privés et la Ville ont décidé d'engager la phase 1 de cette opération.

Celle-ci consiste en la réfection de l'escalier central situé à l'extrémité de la rue Thiers et des murs situés de part et d'autre de cet escalier. Ces travaux comportent en outre, la réalisation d'une rampe pour les poussettes et vélos, la reconstruction du mur éboulé côté Pavillon Henri IV et la surélévation du mur côté propriété LOUIS-DREYFUS ainsi que le traitement des espaces verts de l'escalier, suivant le projet de Monsieur Philippe OUDIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques et maître d'œuvre. Les travaux devraient commencer dès novembre 2008.

Le marché comporte deux lots.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2008 a attribué ces 2 lots aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Maçonnerie - Pierre de taille - Terrassement - Espaces verts
Titulaire : M.P.R.
Montant : 526 774,69 T.T.C.
- Lot n° 2 : Ferronnerie d'art
Titulaire : Métallerie Sarthoise
Montant : 124 832,94 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les Entreprises M.P.R. et Métallerie Sarthoise, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Education - Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame FRYDMAN se réjouit de voir que sa demande faite à plusieurs reprises sur la possibilité de mettre en place une rampe pour les vélos et poussettes, aboutit aujourd'hui. Toutefois, elle note que le plan projeté ne prévoit pas de goulotte pour les vélos.

Monsieur le Maire répond qu'elle y sera.

Madame FRYDMAN demande ce qu'il en est de la collecte des fonds pour la restauration de la Rampe des Grottes.

Monsieur le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine collecte les fonds et que les associations intervenues agissent comme intermédiaires auprès de cette Fondation. Il indique qu'à ce jour, les fonds représentent environ 20 000 € mais a l'intention, notamment à travers le Journal de Saint-Germain, de relancer la collecte.

Monsieur BATTISTELLI précise que la Ville va profiter de ce début des travaux pour organiser une manifestation afin de relancer l'intérêt du public sur cette opération.

En réponse à Madame FRYDMAN, Monsieur le Maire indique que les soubassements qui longent la route en direction du Pecq sont situés sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 H 02 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC L'ASSOCIATION « C'EST NOTRE HISTOIRE – SPECTACLES ET CREATIONS » POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE BIENNAL

Monsieur BATTISTELLI commente une illustration. Il rappelle que l'Association « C'EST NOTRE HISTOIRE » a réalisé, en 2007, un spectacle « son et lumière » intitulé « Les Clefs du Château », dans le parc du Domaine National.

Le succès de ce spectacle a montré la nécessité, pour l'Association et la Ville, d'organiser leur collaboration pour assurer un meilleur accueil du public, dans le respect des règles de sécurité requises.

Un nouveau spectacle est prévu en juin 2009. L'histoire de la Ville servira de fil conducteur au scénario et permettra au public de redécouvrir ses aspects méconnus.

Il convient de signer une convention définissant les rapports entre la Ville et l'Association et les obligations de chacune des parties pour des spectacles programmés tous les 2 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec l'Association « C'EST NOTRE HISTOIRE », ainsi que les annexes concernant les modalités de chaque édition biennale.

Les Commissions Affaires Financières et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les amendements présentés en Commissions, notamment en matière de sécurité, ont été intégrés dans le projet de convention-cadre.

Monsieur LÉVÊQUE note, à travers cette convention, une volonté de poursuivre sur du long terme ce type d'événement. Ceci étant, il s'interroge de savoir comment va être analysé le mémoire remis avant chaque édition, précisant l'axe historique retenu et les principes généraux de mise en scène. En effet, l'Histoire n'est jamais neutre, son interprétation, sa visualisation sous forme de spectacles impliquent des choix. Aussi, compte tenu des engagements de la Ville, il semble que la Direction de la Vie Culturelle doit être aussi concernée sur les orientations qui peuvent être prises sur le fond. Par ailleurs, Monsieur LÉVÊQUE s'étonne de voir que l'alinéa 8 de l'article 6 du projet de convention mentionne une phrase que son groupe a tenté de combattre durant des années, en tout cas pour la culture et les associations dans ce domaine, pour la faire modifier dans un arrêté pris par le prédécesseur de Monsieur le Maire et cite « Il est précisé que la distribution de tracts ne sera pas admise dans le périmètre du Secteur Sauvegardé ».

S'agissant du second point, Monsieur le Maire pense qu'il faut effectivement préciser que la distribution de tracts ne pourra pas se faire dans le périmètre du Secteur Sauvegardé, sauf autorisation de la Ville. Par ailleurs, il rappelle que c'est lui qui a mis fin à l'arrêté en question. En ce qui concerne le premier point, Monsieur le Maire répond que, bien évidemment, l'ensemble des élus du secteur culturel et la Direction de la Vie Culturelle auront un avis à donner. Ceci étant, il rappelle qu'il n'est pas question de censurer et que le projet artistique sera respecté. S'il apparaissait, à la lecture du script, que des propos inacceptables ou douteux étaient susceptibles d'être tenus en public, alors la Ville interviendrait.

Monsieur BATTISTELLI précise, comme il est indiqué dans la convention-cadre, que la Ville a reçu l'axe historique retenu avant le 15 octobre. Il s'agit de dix tableaux reprenant les éléments connus de l'histoire de Saint-Germain depuis Louis VI le Gros en passant par François 1er jusqu'aux Stuart.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE indique que son groupe soutient le projet de spectacle porté par l'Association « C'EST NOTRE HISTOIRE » et approuve le fait que la Ville s'associe amplement à cette manifestation qui répond à une attente certaine des Saint-Germainois. Son groupe se félicite surtout qu'une convention soit enfin établie pour encadrer une manifestation d'une telle ampleur, même si celle-ci est quelque peu désuète puisqu'il a été dit en Commission qu'on s'était largement inspiré de la convention de l'Estival qui date de plus de 21 ans. Signer cette convention est aller dans le sens d'une meilleure logistique, d'une sécurité optimale et permet aussi d'offrir à Saint-Germain-en-Laye un spectacle de très grande qualité. Cependant, elle intervient sur l'alinéa 1 de l'article 4. Elle a noté, en Commission, que le Ville verserait une subvention d'environ 50 000 € et que le mécénat participerait à hauteur de 50 000 €. Or, lorsqu'on sait que le mécénat, l'an dernier, était la B.N.P. PARIBAS, on peut s'étonner aujourd'hui, alors que la conjoncture n'est pas forcément bonne, de savoir si ce mécénat va être en mesure de verser une subvention. Par ailleurs, Madame BRUNEAU-LATOUCHE intervient sur une phrase qui l'interpelle et cite « l'engagement de cette manifestation ne vaut que si le budget prévisionnel de l'Association pour cette opération est équilibré, faute de quoi l'Association ne pourra tenir cet engagement et ne pourra être tenue responsable par la Ville de sa défection. Dans ce cas, les parties se rencontreront dans les meilleurs délais en vue d'arrêter, le cas échéant, les mesures à prendre pour le maintien du spectacle ». Face à cette lecture, elle note qu'il faudra discuter du maintien du spectacle si le budget prévisionnel n'est pas équilibré puisqu'il n'est pas fait mention d'annulation du spectacle et s'interroge alors sur la limite de l'engagement financier de la Ville.

Monsieur le Maire indique qu'il ne répondra pas sur les chiffres donnés en Commission à titre purement indicatif. En ce qui concerne la participation de la Ville, les chiffres figureront dans le Budget Primitif 2009 qui, à ce jour, n'est pas totalement arbitré. S'agissant du second point, il pense que tout le monde sera d'accord sur la nécessité d'avoir un budget équilibré. Monsieur le Maire explique que le spectacle sera éventuellement maintenu et qu'il n'y aura pas de représentation si le budget n'est pas équilibré.

Monsieur FRUCHARD demande si la subvention octroyée par la Ville va réduire celles versées aux autres associations ou si le budget global de ces subventions, de fait, va être augmenté.

Monsieur le Maire indique que la réponse sera donnée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

En tant que membre actif de cette Association, Madame GOMMIER indique qu'elle ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame GOMMIER ne prenant pas part au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 H 03 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CONSEIL GÉNÉRAL AUX DÉPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPÉCIAUX ORGANISÉS PAR LA VILLE

Madame de CIDRAC rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye organise le transport scolaire des élèves dont le domicile est situé à plus de 3 kilomètres de leur école de secteur. Deux circuits dits « spéciaux » sont concernés :

- l'un dessert Fromainville – le groupe scolaire Passy - Saint-Germain-en-Laye place Royale – Le Pecq (Collège Pierre et Marie Curie). Ce circuit est subventionné par le Conseil Général des Yvelines et le Syndicat des Transports d'Île-de-France (S.T.I.F.).
- l'autre dessert le Camp des Loges – l'école élémentaire Passy – Saint-Germain-en-Laye place Royale. Ce circuit est subventionné par le Conseil Général des Yvelines et partiellement par le S.T.I.F..

Environ 135 élèves utilisent ces deux circuits spéciaux.

La participation réglementaire du S.T.I.F. représente 65 % des dépenses. La participation du Conseil Général des Yvelines prend en charge le reste de la dépense, sauf une part résiduelle pour la Ville fixée forfaitairement à 88,53 € par élève.

Pour l'année 2007/2008, les dépenses engagées par la Ville se sont élevées à 133 775,46 €. La participation du S.T.I.F. a été de 86 953 € et celle du Conseil Général des Yvelines de 34 959,26 €. La part résiduelle de la Ville a donc été de 11 863,20 €.

Le circuit du Camps des Loges étant moins subventionné que celui de Fromainville, un forfait annuel de 88,50 € est demandé aux familles des collégiens et lycéens.

Depuis la rentrée 2008/2009, aucune participation n'est demandée aux élèves du primaire.

La participation du Conseil Général des Yvelines est facultative et nécessite la signature d'une convention encadrant le versement de cette participation. La convention précise les modes de calculs de la participation, les différentes pièces qui doivent être transmises au Conseil Général des Yvelines, ainsi que le mode de versement de sa participation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation du Conseil Général des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux organisés par la Ville et tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame FRYDMAN demande combien d'élèves, sur les 135 qui utilisent ces deux circuits spéciaux, viennent du Camp des Loges. Elle évoque les propos tenus lors du débat sur le tram-train disant que les cars allaient être supprimés et que beaucoup de personnes prendraient ce moyen de transport, et se demande alors comment le tram-train va être utilisé.

Monsieur le Maire signale que ce ne sont pas ces cars qui seront supprimés. Quant aux 135 élèves, 56 sont à Fromainville, 79 au Camp des Loges. Bien que ce ne soit pas le sujet, il répond qu'il y a de fortes chances que ces derniers utilisent, il est vrai à eux seuls, le tram-train.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 H 04 – REQUALIFICATION DE LA PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur STUCKERT rapporte que, suite à un concours sur esquisse, le Cabinet FRICOUT CASSIGNOL a été retenu pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de réaménagement de la place des Coteaux du Bel Air.

Afin de mieux appréhender le projet, il paraît opportun de faire réaliser une maquette pour compléter la remise des documents de la phase Avant-Projet Détaillé (A.P.D.).

Par ailleurs, un relevé des installations de fluides existantes sur les ouvrages impactés par l'opération est nécessaire.

Il est proposé de passer un avenant comprenant ces deux missions :

- la réalisation de la maquette du projet sous capot protecteur en état projeté : 14 200 € H.T. (16 983,20 € T.T.C.),
- la réalisation des relevés des installations de fluides : 12 500 € H.T. (14 950,00 € T.T.C.).

Le montant de cet avenant pour ces deux prestations complémentaires s'élève à 26 700 € H.T. (31 933,20 € T.T.C.).

Cet avenant doit permettre de faciliter la vision d'ensemble du projet et de placer directement sous la responsabilité de l'architecte la réalisation des relevés des fluides par un bureau d'étude. La maquette, au 333 millièmes, sera mise à la disposition des Saint-Germanoises.

L'A.P.D. doit être remis à la Ville à la fin du mois d'octobre 2008.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire pense que le Conseil Municipal appréciera, ainsi que les Saint-Germanoises, l'existence de cette maquette qui permettra de bien visualiser le projet et facilitera les étapes ultérieures de concertation.

Monsieur PÉRICARD indique que son groupe n'a pas été amené à voter sur ce dossier sous l'ancienne mandature. Celui-ci a été voté à l'unanimité et il n'a pas de raison, en tout cas aujourd'hui, de remettre en question ce vote. Il salue l'effort de concertation de Monsieur STUCKERT qui a présenté, dans chaque Commission, ce projet de délibération. Il voudrait que cet effort se poursuive jusqu'à l'aboutissement de l'opération qui est peut-être la plus importante de la Ville pour ces prochaines années. Par ailleurs, Monsieur PÉRICARD pense que faire du béton n'a jamais résolu le problème des quartiers. Il estime que l'argent investi pour requalifier la place des Coteaux du Bel Air, soit entre 10 et 12 M€, est indissociable d'un investissement sur l'homme et les habitants de ce quartier, que ce soit dans les relations sociales ou le milieu associatif, rappelant à cet effet à quel point son groupe est très sensible au devenir de La Soucoupe.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PÉRICARD de cette préoccupation qui est celle de la majorité municipale depuis l'origine de La Soucoupe. Il est d'accord pour dire que faire du béton n'a jamais rien résolu, mais signale que ce projet ne propose pas de béton ni de dalles, mais leur suppression et l'aménagement d'espaces verts.

Madame FRYDMAN félicite également Monsieur STUCKERT pour sa prestation et son esprit d'ouverture. Elle demande un complément d'informations à ses questions posées en Commission concernant la taille de cette maquette et son insertion dans l'environnement immédiat.

Monsieur le Maire propose que Monsieur STUCKERT dont l'esprit d'ouverture est unanimement salué, ce à quoi il se joint très volontiers, précise ces points très intéressants à l'architecte puisque c'est lui qui peut répondre aujourd'hui.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 H 05 - MODERNISATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS N° 1, 2, 4 ET 6

Madame GOMMIER commente une illustration. Elle rapporte que les travaux au Centre Administratif, liés à la modernisation de l'accueil du public, sont en voie d'achèvement.

Ils marquent la fin de la seconde phase du projet « Atrium ». Ce projet global de modernisation de l'accueil des administrés s'articule en trois phases : développement de l'e-administration, réorganisation de l'accueil au Centre Administratif et engagement d'une démarche qualité.

Des modifications en plus et en moins-value ont dû être apportées en cours de chantier aux prestations de différents titulaires, notamment pour prendre en compte les contraintes liées au plancher chauffant.

Les marchés initiaux doivent donc être modifiés par avenants.

Le montant total de ces adaptations après application des plus et moins-values s'élève à 3 210,94 € H.T., soit 0,30 % d'augmentation par rapport au montant total des marchés (1 076 707,53 € H.T.).

Les avenants concernant les marchés des entreprises GLAUSER, LES PEINTURES PARISIENNES et KUSCHNICK sont détaillés comme suit :

Avenant n° 1	Montant de l'avenant	Marché initial	Montant du marché modifié	Variation
<u>GLAUSER</u> <u>Lot n° 1</u> <u>Revêtement pierre</u> <u>sols et murs</u>	- 7 384,99 € HT - 8 832,45 € TTC	248 228,10 € HT 296 880,81 € TTC	240 843,11 € HT 288 048,36 € TTC	- 2,98 %
<u>GLAUSER</u> <u>Lot n° 2</u> Menuiserie intérieure Cloisons vitrées Agencement	10 223,29 € HT 12 227,05 € TTC	391 107,47 € HT 467 764,53 € TTC	401 330,76 € HT 479 991,58 € TTC	+ 2,61 %
<u>LES PEINTURES</u> <u>PARISIENNES</u> <u>Lot n° 4</u> Revêtement de sol en moquette - Peinture	5 485,64 € HT 6 560,82 € TTC	91 979,50 € HT 110 007,48 € TTC	97 465,14 € HT 116 568,30 € TTC	+ 5,96 %
<u>KUSCHNICK</u> <u>Lot n° 6</u> Chauffage Ventilation	- 5 113 € HT - 6 115,15 € TTC	73 500 € HT 87 906 € TTC	68 387 € HT 81 790,85 € TTC	- 6,96 %

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur l'avenant du lot n° 4 lors de sa séance du 23 septembre 2008 (seul lot dont l'augmentation est supérieure à 5 %).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux des Sociétés GLAUSER, LES PEINTURES PARISIENNES et KUSCHNICK pour les lots n° 1, 2, 4 et 6, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Travaux - Urbanisme – Environnement a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son groupe souhaiterait que soit rappelé, dans le cadre de la présentation de cette délibération, le coût global du projet. Par ailleurs, il note un changement de dénomination global du projet puisqu'il s'appelle dorénavant « Atrium » et non plus « Guichet unique » comme présenté lors de son lancement et demande si cette notion est abandonnée.

Monsieur le Maire pense que le nom de « Atrium » est plus sympathique que celui de « Guichet » qui renvoie à des procédures bureaucratiques et administratives pas forcément très attrayantes, mais indique que le principe, pour autant, n'est pas abandonné. Quant au coût des travaux, il s'élève à 1 130 000 M€ H.T. pour 1 706 m², soit un prix de revient de 664 € H.T. le m², mobilier des postes de travail inclus.

Monsieur FRUCHARD indique qu'il est proposé, ces derniers temps, aux personnes qui se rendent au Centre Administratif le samedi matin, de revenir durant la semaine car les files d'attente sont longues. Est-ce une phase transitoire ou va-t-il falloir s'habituer ?

Bien que ce ne soit pas le sujet, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une phase transitoire.

Monsieur QUÉMARD pense que d'autres coûts viennent s'ajouter à celui des travaux, comme celui des logiciels informatiques.

Monsieur le Maire répond que l'équipement informatique n'est pas prévu dans cette phase. Le seul autre coût dont il ne dispose pas aujourd'hui concerne les fauteuils destinés au public, beaucoup plus modestes que ceux mis en place auparavant.

Monsieur PÉRICARD indique qu'il a émis un vote contre en Commission, non pas parce qu'il est contre la modernisation et l'amélioration des conditions de travail des employés municipaux, au contraire. Il rappelle que la Ville ne récupère pas la totalité de la T.V.A. sur ce genre d'investissement et que le montant total du projet sera donc supérieur à celui annoncé, soit environ 1,3 M€. Monsieur PÉRICARD trouve que ce montant, sur un Centre Administratif qui n'a que quelques années au regard des autres infrastructures municipales, est disproportionné dans le contexte actuel. Pour son groupe, ce projet n'est pas la priorité et est trop cher.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit là d'une pétition de principe. Il trouve facile de dire que c'est trop cher sans avancer de chiffres ni faire de comparaisons.

Monsieur PÉRICARD pense qu'il aurait été préférable de dépenser 350 000 € pour préempter la crèche sur laquelle le Conseil Municipal va se prononcer en fin de séance et de refaire le Centre Administratif pour moins d'argent.

Monsieur le Maire estime que le prix des travaux au m² est extrêmement raisonnable. Il note que Monsieur PÉRICARD est incapable de prouver le contraire, mais respecte son avis.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD votant contre, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 H 06 - CONVENTIONS D'OCCUPATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES SITUÉES DANS L'ENCEINTE DU STADE MUNICIPAL GEORGES LEFÈVRE ET DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU CAMP DES LOGES

Monsieur PIVERT rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a signé, en date du 14 juin 1979, une première convention avec l'Association Paris-Saint-Germain Football Club pour occuper divers locaux (vestiaires) dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre, et deux terrains de football et annexes.

Au cours des années 1980, la loi sur les activités physiques et sportives a imposé aux clubs de prendre la forme d'une société sportive pour la gestion de leurs activités professionnelles telles que la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) et de ne laisser dans les structures associatives que les sections amateurs. A partir de 1999, la Ville a décidé de clarifier ses relations, d'une part, avec la S.A.S.P. P.S.G. Football et, d'autre part, avec l'Association P.S.G. Football-Club.

L'engouement pour la pratique du football, y compris féminine, a généré un nombre croissant d'équipes amateurs et le développement d'un Centre de Formation géré par la S.A.S.P. P.S.G. Football, destiné à former les futures recrues de la section professionnelle. Des besoins supplémentaires de locaux et de créneaux d'utilisation des terrains ont été constatés. Il convient aujourd'hui de renouveler les conventions existant entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye, l'Association P.S.G. Football Club et la S.A.S.P. P.S.G. Football.

1-Au Camp des Loges

Dès le 1^{er} septembre 1983, des terrains ont été aménagés pour l'entraînement des joueurs professionnels du P.S.G. Football-Club au sein du Camp des Loges.

Depuis le 28 janvier 2000, la Ville de Saint-Germain-en-Laye bénéficie d'un transfert de gestion de l'Etat pour cette emprise d'environ 2,3 Ha. Le transfert de gestion implique que l'usage de ces terrains soit réservé à des activités sportives.

En 2008, la S.A.S.P. P.S.G. Football a souhaité aménager sur cette emprise deux terrains d'entraînement en herbe et construire des vestiaires et locaux divers destinés aux joueurs professionnels. Il convient d'organiser la mise à disposition de ces 2,3 Ha pour ces nouveaux usages dans une convention particulière (convention n° 1).

La Ville met à la disposition de la S.A.S.P. P.S.G. ces terrains moyennant un loyer basé sur la valeur du terrain nu estimée par France Domaines. La durée de la convention correspond à la durée d'amortissement du bâtiment. La Ville de Saint-Germain-en-Laye bénéficiera gratuitement des locaux construits par le P.S.G. au terme de cette convention. Cette convention prévoit également que les terrains et les bâtiments du Camp des Loges pourraient être remis à la Ville dans des délais plus brefs, notamment si le Centre d'entraînement des professionnels devait être reconstruit sur les terrains libérés par la Ville de Paris au Nord de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

2-Au stade Georges Lefèvre

La mise à disposition des terrains et locaux du stade Georges Lefèvre fait l'objet de deux autres conventions. L'une concerne les locaux mis à la disposition du CFA. L'autre convention concerne les terrains et locaux annexes qui doivent rester prioritairement affectés à la pratique sportive des élèves des différents établissements scolaires de notre ville (terrains de grand jeu).

La convention n° 2, d'une durée de dix ans, concerne le centre d'entraînement du stade Georges Lefèvre dont les locaux, occupés antérieurement par les joueurs professionnels, vont être repris par le Centre de Formation de la S.A.S.P. P.S.G. Football (CFA). Elle fixe le loyer conformément à l'estimation de France Domaines et prévoit les charges dont devra s'acquitter l'occupant.

La convention n° 3, d'une durée de dix ans, autorise l'utilisation des terrains d'entraînement et de jeu pour les adhérents de l'Association P.S.G. Football Club (amateurs) et pour les jeunes du Centre de Formation de la S.A.S.P. P.S.G. Football. En 2003, l'Association P.S.G. Football Club et la S.A.S.P. P.S.G. Football avaient participé financièrement à 50 % de l'investissement pour la réhabilitation de plusieurs terrains dévolus à la pratique du football en terrains synthétiques. Cette convention concerne également les vestiaires et les locaux associatifs, strictement dévolus à l'Association P.S.G. Football Club (amateurs).

Cette convention précise enfin les sujétions spécifiques de la S.A.S.P. P.S.G. Football en matière de soutien aux équipes amateurs, ainsi que l'aide apportée par la Ville sous forme de subvention à l'Association P.S.G. Football Club pour ces actions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions devant intervenir entre la Ville, l'Association Paris-Saint-Germain Football Club et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Paris-Saint-Germain Football, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Club devenu le P.S.G. sont unis depuis 1970. C'est la première fois, depuis 38 ans, que le point est fait clairement dans des accords aujourd'hui soumis au Conseil Municipal avec un ensemble d'annexes, des relations entre la Ville et le P.S.G. trop longtemps marquées par des non-dits, des pratiques, des habitudes. La Ville est arrivée à une situation dans laquelle le P.S.G., et ce n'est pas parce que les sommes qu'il verse à ses joueurs paraissent ahurissantes qu'il n'est pas un très dur négociateur, va devoir payer pour le bâtiment et les terrains qu'il occupe. Il évoque également les nombreuses questions posées sur le devenir du Centre d'Entraînement des Professionnels et les annonces faites par la presse à d'innombrables reprises disant que les professionnels quittaient Saint-Germain-en-Laye, alors qu'il n'en n'est rien. On peut imaginer qu'ils s'installent, au contraire, de façon beaucoup plus durable puisque le Centre d'Entraînement qu'ils construisent dans le Camp des Loges sera amorti sur une durée de quinze ans. Néanmoins, on peut aussi imaginer que, dans un laps de temps que Monsieur le Maire ne connaît pas, le P.S.G. ait besoin d'installations plus importantes puisque, après bien des disputes entre la Ville, le Conseil Général et le Conseil Régional d'une part, le Ministère de la Défense d'autre part, ce dernier n'a pas autorisé une extension de la zone occupée par les professionnels dans le Camp des Loges. Dans cette hypothèse, Monsieur le Maire rappelle que la Ville a bâti un projet avec la Ville d'Achères, projet approuvé par la Région et soutenu par le Département. En effet, la Région notamment a accepté de modifier le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.) pour que les zones à cheval sur les territoires des deux villes permettent la construction éventuelle de ce Centre d'Entraînement. Il rappelle que ces zones sont situées à l'intérieur de terrains appartenant toujours aujourd'hui à la Ville de Paris qui a prévu, dans une délibération cadre, la cession de ses terrains aux deux collectivités, sachant que la partie constructible est située sur le territoire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur BLANC indique que son groupe est favorable à cette clarification telle que présentée. Au-delà des subventions et loyers qui figurent dans ces trois conventions, son groupe est également attentif à l'article 8 de la convention n° 1 qui fixe les responsabilités du P.S.G. en cas de dommages corporels, incorporels et matériels qui pourraient résulter de l'exercice de l'activité et dégage la Ville de responsabilités à ce titre, faisant allusion aux événements connus ces dernières années. Toutefois, la lecture successive de ces conventions pourraient laisser penser qu'elles sont favorables au P.S.G. notamment dans l'utilisation des espaces et installations. Les clauses d'entretien également de ces installations pourraient laisser penser que les associations sportives Saint-Germainoises sont la portion congrue par rapport à l'ensemble de l'espace sportif du Camp des Loges. Aussi, Monsieur BLANC pense qu'au-delà de cette convention, il faudra veiller au respect d'un équilibre dans l'utilisation de ces espaces entre le P.S.G. et les associations sportives Saint-Germainoises et dans l'entretien des locaux notamment des associations.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BLANC de ses propos, mais se permet de dire que la majorité municipale ne l'a pas attendu pour les mettre en œuvre. C'est pour protéger d'abord les écoles Saint-Germainoises puisque ce sont les premiers utilisateurs, mais également les associations et les équipes corporatives que la Ville a passé ces conventions. Il pense que la meilleure façon de les brimer serait qu'il n'y eût pas de convention et de laisser créer une pratique qui serait et qui a pu être, par le passé, trop favorable au P.S.G..

Monsieur LÉVÊQUE note que « la vie de couple » entre la Ville et le P.S.G. n'est pas un long fleuve tranquille puisqu'il a fallu 38 ans pour codifier ces relations. Son groupe a pris note de quelques aménagements suite aux Commissions qui, là, jouent parfaitement leur rôle et peut donc se concentrer sur l'essentiel. Monsieur LÉVÊQUE intervient, tout d'abord, sur les engagements de la Ville avec le Club Professionnel de Football. Pour son groupe, le football professionnel est avant tout affaire de business. Il rappelle que le P.S.G. Football Club est une Société Anonyme Sportive Professionnelle dont le capital est de 36 M€ avec des actionnaires privés, avec marché de recettes publicitaires, des transferts des joueurs et même avec des grèves parfois puisque le Syndicat des Joueurs de Football Professionnels envisage de faire grève fin octobre 2008. Pour revenir à la Ville, la question de fond sur le dossier est de savoir si cette activité nécessite d'aménager, sur une nouvelle emprise de 2,3 Ha, deux nouveaux terrains en herbe et de construire des vestiaires et locaux divers destinés aux joueurs professionnels. Ce choix n'est pas forcément celui de son groupe. Le Centre d'Entraînement des Professionnels sur des terrains de la Ville de Paris au Nord de la forêt de Saint-Germain-en-Laye pourrait éventuellement être reconstruit à une date inconnue. La vraie question de fond est donc de savoir pourquoi la situation actuelle est si intenable que l'on doit réaliser l'opération proposée par rapport à cet autre objectif. Concernant l'activité amateurs, son groupe est très attaché aux valeurs collectives générées par le football amateurs en direction notamment des jeunes scolarisés. Ces valeurs, à ses yeux, sont celles du vivre ensemble, de l'apprentissage des règles, du respect des autres... Toutefois, ce qui l'ennuie un peu, les remontées qu'il a eues en témoignent et il est particulièrement vigilant sur ce point, est le fait de vouloir faire des sections jeunes amateurs une « pépinière » potentielle pour le Centre de Formation, ce qui peut développer une forme d'élitisme qui décourage des jeunes Saint-Germanoises. De même, la réponse entendue en Commission « il faut reconnaître que c'est moins pire qu'avant » ne peut pas satisfaire son groupe.

Monsieur PIVERT précise que les terrains sur lesquels le P.S.G. Professionnel construit son Centre d'Entraînement existent depuis des années puisqu'ils appartenaient au Ministère de la Défense. Ils ont été transférés au P.S.G. pour que celui-ci puisse s'entraîner de façon particulière et pour dégager, d'une certaine manière, le stade Georges Lefèvre. S'agissant du P.S.G. Amateurs, on n'y voit pas forcément une forme de football élitiste, mais il est vrai que cette section pourra donner aux meilleurs jeunes Saint-Germanoises qui pratiquent le football, la possibilité d'y accéder s'ils le souhaitent. Monsieur PIVERT rappelle également que la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'a pas le monopole du P.S.G., puisqu'elle a aussi son Club « Football Club Saint-Germain-en-Laye » dans le quartier du Bel Air pour lequel elle investit beaucoup.

Monsieur PÉRICARD pense qu'il n'est pas complètement exact de dire que toute la section amateur est concentrée à Saint-Germain-en-Laye, puisque des sections amateurs sont également à Verneuil-sur-Seine et Conflans-Saint-Honorine.

Monsieur le Maire confirme que la section amateurs est intégralement à Saint-Germain-en-Laye. Ce sont les équipes jeunes qui dépendent du Centre de Formation et sont déjà du côté de la Société Professionnelle qui sont à Verneuil-sur-Seine uniquement et non plus à Conflans-Sainte-Honorine.

Pour avoir été ancien joueur du P.S.G. Amateurs et sans en tirer une grande gloire, Monsieur PÉRICARD indique que le déménagement de la section professionnelle du P.S.G. est un vieux serpent de mer. Peut-être n'y a-t-on pas prêté suffisamment attention, mais le fait est qu'aujourd'hui deux actionnaires, Butler et Colony, ont un vrai projet de faire déménager ce Centre Professionnel et d'y faire autour, et c'est notamment le projet de Colony Capital pour en avoir parlé avec ses dirigeants, un pôle touristique ou de divertissement. C'est donc un sujet sur lequel il faut être extrêmement mobilisé.

Monsieur PÉRICARD ne partage pas tout à fait l'opinion de Monsieur LÉVÊQUE et pense que l'image du P.S.G. est très importante pour la Ville. Il regrette que les habitants ne s'approprient pas davantage cette image, même si les résultats ces dernières années ne les y ont pas suffisamment encouragés. Enfin, sur le maintien de l'activité professionnelle du P.S.G. à Saint-Germain-en-Laye, Monsieur PÉRICARD assure Monsieur le Maire qu'il aura, à travers son groupe, un soutien indéfectible à condition qu'il y mette un peu plus de conviction ; il a senti un peu de fatalisme dans ses propos. Chacun sait que ce dossier a flotté durant quelques années et que les relations avec le Ministère de la Défense ont été tendues. Il a lui-même écrit à Monsieur CAYZAC, lorsqu'il était Président du P.S.G., pour s'offusquer du fait que la section professionnelle pouvait quitter Saint-Germain-en-Laye. Il est une chose en tout cas que Monsieur PÉRICARD souhaite, c'est le maintien du P.S.G. Amateurs et Professionnel à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire ne relèvera pas le caractère désagréable de ces propos.

Monsieur LEBRAY partage la première partie des propos de Monsieur PÉRICARD et désapprouve totalement la seconde. Il rejoint les propos de Monsieur LÉVÊQUE lorsqu'il qualifie le monde professionnel de « business », mais souligne aussi les efforts du Ministère et des collectivités qui consistent à contraindre le monde professionnel à tirer le monde amateurs et faire en sorte que ce lien reste très fort. Monsieur LEBRAY pense qu'il est essentiel que le sport professionnel soit cette locomotive dont précisément Saint-Germain-en-Laye bénéficie et qu'il serait souhaitable que le Conseil Municipal approuve cette évolution à l'unanimité. La raison pour laquelle il désapprouve la seconde partie du propos de Monsieur PÉRICARD, et Monsieur LEBRAY peut en témoigner alors qu'il était dans l'opposition, est que la majorité a toujours eu le souci de partager ce dossier et créer cette unanimité autour de cette section du football. C'est incontestablement grâce à l'opiniâtreté de Monsieur le Maire que la section professionnelle a trouvé à s'épanouir de façon durable et efficace à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur FRUCHARD rappelle les propos de Monsieur le Maire évoquant la relation de la Ville avec le P.S.G. aujourd'hui. Il demande si celui-ci a des informations sur les procédures en cours concernant les dirigeants du P.S.G. mis en examen en 2006, à savoir Pierre FRELOT et Francis GRAILLE respectivement Directeur financier et Président.

Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose d'aucune information et que ce n'est pas le sujet. Il donne la parole à Madame FRYDMAN.

Madame FRYDMAN indique qu'elle était déjà Conseillère Municipale lorsque la Ville lui a répondu favorablement quant à la possibilité de créer une grande plaine de jeu sur la base militaire et s'interroge sur le rapport avec la proposition d'aujourd'hui. Par ailleurs, Madame FRYDMAN demande à quoi seront destinés les bâtiments qui vont être construits, puisqu'il était question, à un moment, d'un hôtel, de thalassothérapie.... Or, ce projet ne montre rien. Enfin, elle demande à quoi correspond le bâtiment en construction.

Monsieur le Maire répond à Madame FRYDMAN que c'est le Centre d'Entraînement dont il vient d'être question.

Madame FRYDMAN note que ce bâtiment est présenté aujourd'hui avec les plans, alors qu'il est déjà en construction.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 H 07 - ATTRIBUTION DE BOURSES POUR LES PROJETS JEUNES – SESSION D'AUTOMNE 2008

Monsieur PIVERT rappelle que, depuis 1988, la Ville aide financièrement de jeunes Saint-Germainois, bénévoles, à réaliser un projet culturel, sportif ou artistique qui leur tient à cœur par l'attribution d'une bourse de projet.

Le règlement d'attribution de la « bourse des projets » a été réactualisé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2001.

Le jury, présidé par Monsieur le Maire et composé des membres de la Commission Education - Culture - Jeunesse et Sports, s'est réuni le 6 octobre 2008 et propose d'accorder une bourse d'un montant de 1 000 € au projet suivant :

- PROJET VIDEO « DALLE DU CENTRE COMMERCIAL DU BEL AIR »

Ce projet reprend l'histoire de la place des Coteaux du Bel Air et présente son renouveau après la démolition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une bourse d'un montant de 1 000 € à ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission Education – Culture – Sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne l'importance pour ces jeunes du quartier d'évoquer un lieu de vie qui est cette dalle, à la fois dans ce qu'elle a été, ce qu'elle est devenue aujourd'hui et ce qu'elle sera, il l'espère, demain. Ce projet est intéressant et change des projets habituels qui sont généralement à caractère humanitaire dans les pays en voie de développement.

Madame RHONÉ indique que son groupe se félicite que cette initiative soit encouragée. La réalisation et la diffusion d'un vidéogramme sur la dalle du Bel Air donnera l'occasion aux Saint-Germainois de mieux connaître, voire pour certains de découvrir ce quartier excentré de la Ville. Elle demande si les réalisateurs de ce projet pourront se servir de la maquette précédemment votée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il pense que l'ensemble du Conseil Municipal se félicite également de cette initiative.

Monsieur PIVERT explique que la Ville essaie de mettre un peu de pédagogie dans ces projets. Ainsi, dans le cas présent, les jeunes présenteront leur projet non seulement aux habitants du Bel Air, mais aussi à ceux du Centre-Ville et ce, jusqu'au commencement des travaux.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 H 08 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ NÉGOCIÉ POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES RÉPARATIONS ET DE PREMIER ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE ET DES POSTES DE TRANSFORMATION SUR LA VOIE PUBLIQUE ET AU DROIT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Madame NICOT rapporte que ce marché a pour objet l'exécution de travaux de rénovation et d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, des postes de transformation sur la voie publique et au droit des équipements publics.

La prestation comprend l'installation seule ou la fourniture et l'installation de matériels, ainsi que la main-d'œuvre et transports nécessaires à l'exécution des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Elle comprend également l'entretien de la R.N. 13 située sur la commune, ainsi que l'entretien du stade municipal Georges Lefèvre et du stade de la colline.

Le marché actuel arrive à expiration. Afin d'assurer la continuité de ce service, une nouvelle procédure a été engagée. Il s'agit d'un marché négocié à bons de commande, passé après publicité préalable et mise en concurrence et soumis aux dispositions de l'article 35-I.5 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une durée initiale d'un an renouvelable trois fois. Les montants pour la durée initiale du marché et pour chaque période de reconduction du marché sont les suivants :

Montant minimum : 100 000 € H.T.

Montant maximum : 600 000 € H.T.

Le marché a été attribué à la Société TAQUET par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 23 septembre 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société TAQUET et tous les documents s'y rapportant.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Travaux - Urbanisme - Environnement a émis un avis favorable à la majorité.

Madame FRYDMAN réitère ses propos concernant les ampoules basse consommation qui, aujourd'hui, sont vraiment performantes. Elle évoque, à cet effet, les illuminations de Noël notamment rue Gambetta et trouve que cela ne reflète pas une Municipalité soucieuse du développement durable. Aussi, Madame FRYDMAN demande que la Ville mette en place ce type d'équipement dès lors qu'elle entreprend des travaux d'électricité.

Monsieur le Maire indique que le bordereau de prix permet ce type d'équipement. A chaque fois qu'elle en l'occasion, la Ville s'équipe, et le fait déjà depuis quelques temps, en ampoule basse consommation. Cette mise en place sera très progressive car certains lampadaires ne sont pas adaptés et doivent être changés. Monsieur le Maire rappelle également que les ampoules basse tension coûtent très cher et s'amortissent sur une durée plus longue. Enfin, il indique que le stade municipal bénéficiera également de cet équipement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 H 09 - EXONÉRATION DE TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES

Monsieur SOLIGNAC rappelle que, lors de la séance du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal avait instauré des exonérations fiscales afin de favoriser l'implantation de petites entreprises et d'entreprises innovantes. Une circulaire préfectorale du 4 septembre 2008 conduit à introduire quelques modifications dans la délibération initialement prise.

Ainsi le chiffre d'affaires pris en compte maintenant est de 50 M€ contre 40 M€ précédemment et le total du bilan est passé de 27 M€ à 43 M€. Les jeunes entreprises universitaires sont également intégrées dans ce dispositif.

Exonération de taxe professionnelle pour les jeunes entreprises innovantes

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise en vertu de l'article 1466D du Code Général des Impôts (C.G.I.) dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du C.G.I., exonérer de taxe professionnelle pour une durée de sept ans les entreprises existant au 1^{er} janvier 2004 ou créées entre cette date et le 31 décembre 2013, et répondant, au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A du même Code, aux conditions fixées par l'article 44 sexies 0 A et notamment les alinéas 1°, 2°, 3°, 4° et 5°.

Une entreprise est qualifiée de jeune entreprise innovante réalisant des projets de recherche et de développement lorsque, à la clôture de l'exercice, elle remplit simultanément les conditions suivantes :

* employant moins de 250 personnes qui ont réalisé, soit un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€, soit un total de bilan inférieur à 43 M€,

* créée depuis moins de huit ans au 1er janvier de l'année au titre de laquelle elle prétend à l'exonération de taxe professionnelle,

* a réalisé des dépenses de recherche définies aux a à g du II de l'article 244 quater B du C.G.I., représentant au moins 15 % des charges engagées par l'entreprise au cours de la période, ou qu'il s'agisse d'une jeune entreprise universitaire telle que définie au b du 3° de l'article 44 sexies 0 A du C.G.I.,

* dont le capital est détenu de manière continue à 50 % par des personnes physiques ou assimilées telle que définie au 4° de l'article 44 sexies 0 A du C.G.I..

Ces conditions cumulatives s'apprécient, d'une part, au niveau de l'entreprise et non de l'établissement et, d'autre part, au cours de chaque période de référence (en général N-2) relative à l'année au titre de laquelle l'établissement souhaite bénéficier de l'exonération.

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter de l'année qui suit le septième anniversaire de la création de l'entreprise ou, si elle est antérieure, de la deuxième année qui suit la période mentionnée au premier alinéa pendant laquelle l'entreprise ne remplit plus l'une des conditions fixées par les 1°, 3°, 4° et 5° de l'article 44 sexies 0 A.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider :
 - d'exonérer de taxe professionnelle, pour la part lui revenant, les établissements situés sur son territoire appartenant à des jeunes entreprises innovantes en application Code Général des Impôts, notamment pris en ses articles 44 sexies 0 A et 1 466D,
 - de rapporter le point 1) de la délibération du 10 juillet 2008,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur QUÉMARD indique que son groupe, comme lors de la séance du 10 juillet dernier, votera contre ce dossier. Il insiste sur le fait qu'il est très important de faciliter l'accueil et d'attirer les jeunes entreprises innovantes, mais qu'une telle mesure amène forcément un effet d'aubaine. Ces mesures d'allègement, pour lui, sont négatives. Il évoque les mesures positives mises en place par le Gouvernement qui sont le Crédit d'Impôt Recherche, le soutien de l'OSEO, récemment le plan annoncé par Hervé NOVELLI de soutien aux P.M.E.. Son groupe souhaiterait que la Ville mette en place un vrai plan d'accueil d'entreprises innovantes de Groupement d'Entreprises Industrielles ou de Start Up qui permettrait de redynamiser son tissu économique.

Monsieur le Maire réitère également ses propos tenus lors de la séance du 10 juillet dernier, à savoir que Monsieur QUÉMARD est favorable aux économies, mais pour dépenser finalement beaucoup plus que ce que la Ville propose.

Monsieur QUÉMARD rappelle que son groupe est favorable aux économies et considère plus important d'augmenter la masse de Taxe Professionnelle en accueillant de nouvelles entreprises.

Monsieur le Maire note que Monsieur QUÉMARD a compris que la réduction sera marginale, alors que la majorité municipale espère qu'elle aura un effet de levier. Quant à accueillir des entreprises, si Monsieur QUÉMARD a les moyens de l'Etat avec OSEO, le Crédit d'Impôt Recherche et les niches fiscales, Monsieur le Maire est intéressé et l'invite à en parler. Ceci étant, il rappelle que Saint-Germain-en-Laye est une collectivité de 42 000 habitants.

Monsieur FRUCHARD indique que cette délibération est soumise au Conseil Municipal au moment où une société envisage de s'installer à Saint-Germain-en-Laye. Cette coïncidence paraît mal présager de l'attachement de cette entreprise à la Ville. Par ailleurs, d'une manière générale, la commune a déjà des taxes locales réduites et il ne semble pas utile de renforcer son attractivité sur ce terrain puisqu'au final, les victimes du dumping fiscal sont toujours les communes.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 H 10 - PRODUITS DE PLACEMENT DE TRÉSORERIE POUR LES COLLECTIVITÉS

Monsieur SOLIGNAC rapporte que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la Ville et des prochaines cessions au profit de la Ville, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public. Une collectivité peut détenir plusieurs comptes à terme.
- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (B.T.F.)
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (O.P.C.V.M.) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les B.T.F., les durées vont de 1 mois à 12 mois. Les souscriptions de part d'O.P.C.V.M. peuvent être infra mensuelles.

L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme et les B.T.F., les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, comme le prévoit l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du C.G.C.T.,
- de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 5 000 000 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au placement en fonction des produits suivants :
 - comptes à terme,
 - Bons du Trésor à taux Fixe,
 - parts d'O.P.C.V.M. exclusivement composées de titres émis ou garantis par l'Etat en euro.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE note que les opérations proposées dites de trésorerie ne présentent ici ni risque de marché ni risque de contrepartie, contrairement parfois à d'autres montages financiers. Elles sont parfaitement encadrées et ne sont pas neutres dans le contexte actuel de crise financière. Elles se justifient donc pleinement au sein de la collectivité.

Monsieur QUÉMARD partage l'avis de Monsieur LÉVÊQUE.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des disposition susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 H 11 - CRÉATION D'UN TARIF POUR LES TOURNAGES AINSI QU'UN RÉGLEMENT CONCERNANT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PRODUCTIONS

Madame RICHARD rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est souvent sollicitée pour les tournages de film. 21 demandes ont été faites depuis mars 2008 et une demande pour un film intitulé « Bambou » dans lequel jouera Didier BOURDON, citoyen d'honneur à Saint-Germain-en-Laye, est envisagé. De même, le tournage d'un téléfilm sur la vie de Romy SCHNEIDER a lieu récemment près de l'Hôtel de Ville.

Si ces tournages permettent la promotion de la Ville, ils nécessitent néanmoins des moyens humains et techniques non négligeables.

Il est donc proposé d'instaurer un tarif pour ces tournages afin de prendre en compte les contraintes qui y sont liées, notamment l'occupation du domaine public. Ce tarif se décompose de la façon suivante :

- stationnement des véhicules techniques : 500 € par tranche de cinq véhicules et par jour,
- tournage avec mesures particulières : 1 500 € la journée – 750 € la demi-journée,
- tournage sans mesures particulières : 750 € la journée – 375 € la demi-journée.

Pour les tournages, la journée s'entend de 8h00 à 20h00, la demi-journée de 8h00 à 14h00 ou de 14h00 à 20h00. Pour les tournages entre 20h00 et 8h00, le tarif sera multiplié par deux. Il ne sera pas appliqué de tarif horaire, chaque période entamée étant considérée dans son entier.

Le tarif « avec mesures particulières » est facturé lorsque des modifications de nature à entraîner une intervention technique pour la réalisation d'aménagement ou travaux sont rendus nécessaires pour rendre conforme l'emplacement retenu avec le projet envisagé. Les frais de personnel, de matériel, de mobilier urbain ou de manutention pourront être facturés en plus.

En outre, il apparaît nécessaire de mettre en place un règlement faisant ressortir les droits et obligations des productions ou autres organismes responsables du tournage. Ce règlement est fourni en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter ces nouveaux tarifs qui seront repris, pour mémoire, dans le tableau général des tarifs annuels applicables pour 2009,
- d'approuver le règlement sur les tournages.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que, depuis des années, en dehors des droits de voirie payés pour l'occupation de places de stationnement sur la voie publique par les véhicules techniques, un versement se faisait aux œuvres sociales. La Ville a donc voulu mettre fin à cette pratique et, là aussi, avoir des règles claires et intelligibles en proposant ces tarifs plutôt concurrentiels par rapport à ceux pratiqués dans la majorité des communes concernées par ces tournages.

Monsieur LÉVÊQUE approuve cette clarification. Toutefois, dans le cadre de l'établissement du budget 2009 et en tant qu'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale, il souhaite que la Ville n'oublie pas qu'il y avait de temps en temps des dons qui, là, n'apparaîtront définitivement plus dans les recettes exceptionnelles du C.C.A.S..

Monsieur le Maire répond que ces dons, certes, restaient limités mais qu'en tout état de cause, le budget 2009 du C.C.A.S. sera à hauteur de ses besoins, avec ou non les ressources exceptionnelles des producteurs de films.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 H 12 a - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC rapporte que la Décision Modificative n° 2 a pour objet de réajuster les crédits prévus au cours de l'exercice 2008.

Cette Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 825 492 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 129 156 €

S'agissant de la section de fonctionnement, les principales inscriptions concernent une augmentation des crédits liés aux imprévus sur l'entretien de la voirie à hauteur de 150 000 €. Il indique également que les recettes comprennent les rôles supplémentaires à hauteur de 111 000 €, à savoir 65 000 € au titre de la Taxe Professionnelle et 46 000 € au titre de la Taxe d'Habitation, et profite de l'occasion pour indiquer qu'il y aura encore des rôles supplémentaires avant la fin de l'année. Monsieur SOLIGNAC signale enfin quelques changements principalement au niveau des participations des communes.

S'agissant de la section d'investissement, les principales inscriptions sont liées au retard dans l'encaissement de la cession « Maison Verte » à hauteur de 2 M€. Il pense que cet encaissement, prévu initialement en novembre/décembre 2008, aura lieu en février/mars 2009. Ces 2 M€ sont compensés par environ 1,3 M€ provenant de la cession du 6, rue des Bûcherons et 200 000 € au titre d'un complément de subvention du Conseil Général pour les travaux à l'école des Ecuyers. Les principales dépenses concernent un complément de crédits pour les travaux à La C.L.E.F. et à l'école des Ecuyers. De plus, un report des crédits pour le solde des travaux du cadre sous voie est annulé dans l'attente d'une avancée de ce dossier qui dure déjà depuis de nombreuses années. Des crédits d'acquisitions immobilières, dont divers terrains d'alignement de voirie, ont également été ajustés. Enfin, Monsieur SOLIGNAC attire l'attention du Conseil Municipal sur un petit crédit, certes, de 16 000 € concernant le renouvellement du parc de véhicules, avec l'acquisition de deux twingos et la disparition, enfin, des Supers 5 dévoreuses d'essence de manière excessive.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette Décision Modificative n° 2 par chapitre.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur QUÉMARD indique que son groupe s'abstiendra, n'ayant pas voté le Budget Primitif.

Monsieur FRUCHARD indique que groupe votera contre, dans le même esprit que pour le Budget Primitif.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, s'abstenant, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 H 12 b - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC rapporte que la Décision Modificative n° 2 a pour objet de réajuster les crédits prévus au cours de l'exercice 2008.

Cette Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 41 494 €

Il précise que ce montant est lié principalement à des recettes supplémentaires de taxes de raccordement d'entretien du réseau qui permettent le financement des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette Décision Modificative n° 2 par chapitre.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 H 13 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2007 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : S.I.A. - S.I.A.B.S. - S.I.C.G.P. - S.I.DE.COM. - S.I.D.E.Y.N.E. - S.I.D.R.U. - S.I.E.P. – S.I.VO.M. - S.M.E.R.G.C.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des rapports d'activité des Syndicats Intercommunaux au titre de l'année 2007, avec Madame GENDRON pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (S.I.A.B.S.), Monsieur PERRAULT pour le Syndicat Intercommunal pour le Développement de la COMMunication (S.I.DE.COM.), Madame de CIDRAC pour le Syndicat Intercommunal D'Electricité des Yvelines Nord-Est (S.I.D.E.Y.N.E.), Madame BOUTIN pour le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation Seine et Forêts (S.I.E.P.), Madame RICHARD pour le Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples (S.I.VO.M.), Monsieur SOLIGNAC pour le Syndicat Mixte d'Etudes pour la Réouverture de la Grande Ceinture (S.M.E.R.G.C.). Il rappelle que ces rapports, dont le détail a été distribué, ne donnent pas lieu à vote.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(S.I.A.)

Monsieur le Maire rappelle que ce Syndicat, qu'il a l'honneur de présider, regroupe 9 communes, dont 3 pour une partie seulement de leur territoire. Un contrat d'affermage a été signé avec la Société Lyonnaise des Eaux. Les principaux aspects de l'année 2007 concernent tout d'abord l'achèvement de la 3^{ème} année de programmation avec le rétablissement des écoulements des eaux usées pour un collecteur au Pecq et surtout l'autosurveillance du réseau.

Le S.I.A. a, aujourd'hui, une connaissance des débits notamment dans tous les points stratégiques de son réseau et a d'ailleurs, pour cela, été récompensé au niveau national. Le deuxième événement porte sur les conséquences du dramatique orage d'août 2006 que chacun a en mémoire, notamment les personnes qui habitent dans les parties les plus basses de Saint-Germain-en-Laye, vers l'Ermitage et Le Pecq. Il est une zone beaucoup plus fragile qui est celle où se trouve le restaurant « Quick » à proximité du débouché du ru de Buzot dans la Seine. A l'issue de ce violent épisode et suite à la décision prise de lancer un certain nombre de travaux lourds notamment à Saint-Germain-en-Laye, des travaux supplémentaires ont été effectués, comme le contrôle des branchements en particulier sur les points bas et surtout les changements des regards de voirie qui « sautent » en cas de pression trop forte des collecteurs. Leur remplacement par des regards équipés de charnières doit éviter ce genre d'accident. Enfin, Monsieur le Maire évoque l'étude de l'aménagement du bassin versant de la rue Nouvelle à Mareil-Marly.

Madame FRYDMAN indique qu'au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la Ville de Saint-Germain-en-Laye a eu l'opportunité de passer en réseau séparatif, ce qui prépare l'avenir. Toutefois, les communes faisant partie, non seulement de ce Syndicat, mais aussi du S.I.A.B.S., n'ont pas eu cette volonté. Aussi, elle demande ce qu'il est possible de faire pour les inciter à agir dans ce sens.

Monsieur le Maire répond que le regroupement de ces Syndicats permettrait d'avoir une politique commune. Pour ce faire, il a donné à Alain DERCHÉ, ancien Maire-Adjoint chargé des travaux et constructions, que le Conseil Municipal a désigné comme l'un des délégués au S.I.A., et Vice-Président du S.I.A.B.S., et en accord avec le Président du S.I.A.B.S. qui est l'ancien Maire de Chatou, la mission d'œuvrer à la réunification de ces Syndicats.

Madame FRYDMAN évoque également, dans le cadre du P.L.U., la possibilité pour les particuliers d'installer des réservoirs d'eaux pluviales dans leur jardin. Serait-il possible d'aller un peu plus loin et demander, avec les autres communes, que chaque construction nouvelle ou agrandissement de maison ait son réservoir d'eaux pluviales ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne maîtrise pas le P.L.U. des autres communes, mais que ceci fait partie des choses qu'il serait possible d'obtenir si le S.I.A. et le S.I.A.B.S. ont un raisonnement unique.

Monsieur MAILLARD intervient sur les propos de Madame FRYDMAN lorsqu'elle parle de réseau séparatif et comprend les eaux usées d'un côté, les eaux pluviales de l'autre, lorsqu'elle dit que l'avenir est de ce côté. Pour lui, il n'y a pas d'avenir en réseau séparé puisque le traitement des eaux pluviales, en usine, demande le même travail, voire pire, que celui des eaux usées, domestiques, voire industrielles et que les eaux finissent toujours par se rejoindre dans des collecteurs uniques. Si des réseaux séparatifs sont actuellement envisagés, c'est au niveau des habitations pour des raisons internes.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE
(S.I.A.B.S.)

Madame GENDRON rapporte que ce Syndicat regroupe 14 communes, dont 3 ont décidé de déléguer leur compétence assainissement à des communautés de communes. Il s'agit de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Louveciennes. Pour se mettre en conformité, le S.I.A.B.S. s'est transformé en syndicat mixte.

La vocation de ce Syndicat consiste en :

- l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des collecteurs eaux usées de la Boucle de la Seine destinés à conduire à l'émissaire Sèvres-Achères, les eaux usées diluées ou non à provenir de tout ou partie des territoires des communes syndiquées ;
- l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages intercommunaux d'assainissement à établir sur la rive droite de la Seine qui intéresseront tout ou partie des communes du Pecq, du Vésinet, de Montesson, Croissy-sur-Seine et Chatou.

Il s'agit d'un bassin de plus de 200 000 habitants. Le volume d'eau assujetti à la redevance d'assainissement est de 10 904 416 m³, en diminution de 4,21 % par rapport à 2006. Le nombre de clients est de 28 488 et le linéaire du réseau de collecte représente 29,3 km.

L'évènement le plus important est que le S.I.A.B.S est chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'étude par temps de pluie et qu'il ne l'a pas conduite avec une diligence exceptionnelle. Mais l'Agence de l'Eau a donné des contraintes particulières supplémentaires en demandant une étude sur l'ensemble des bassins versants.

Monsieur QUÉMARD confirme les propos de Monsieur MAILLARD. La tendance n'est plus au réseau séparatif pour les raisons que celui-ci a exprimées, mais aussi parce que les coûts sont très élevés. Par ailleurs, il ne peut qu'encourager la fusion de ces Syndicats qui s'empilent les uns derrière les autres, le S.I.A., le S.I.A.B.S., le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.), ce qui pose des problèmes à la fois de coordination évidents mais surtout d'économies et de frais de gestion de l'ordre de 32 à 37 %. Il pense qu'on a vraiment une économie à faire dans ce domaine.

Monsieur le Maire remercie Monsieur QUÉMARD de son appui mais se permet de dire que cette démarche de réunification a été pensée depuis longtemps. Enfin, il a demandé et a obtenu que ces Syndicats puissent siéger, à titre d'observateurs, au S.I.A.A.P., ce qui leur permettra de participer à la décision sans pour autant la prendre juridiquement.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE
(S.I.C.G.P.)

Monsieur le Maire rappelle que ce Syndicat regroupe 7 communes. La Piscine Intercommunale Olympique est rentrée, à partir de 2007, dans une zone de turbulences car tous les reports positifs ont été épuisés. Il rappelle que ce Syndicat, non seulement n'a pas augmenté les cotisations auprès des communes membres depuis 1999, mais aussi a pris en charge, gratuitement, la natation scolaire. Or, il se trouve que les charges progressent d'année en année et que l'activité du Syndicat a connu une série de mauvaises années en raison notamment des conditions climatiques. Par conséquent, les recettes commerciales sont insuffisantes et stagnent depuis des années. Ceci n'a pas empêché le Syndicat, depuis 2007, de lancer un programme important de remise à niveau de la piscine qui va se poursuivre sur plusieurs années, la première phase ayant été les travaux du centre de remise en forme.

Monsieur PÉRICARD pense que Monsieur le Maire ne l'a pas attendu non plus pour faire le même constat que lui sur la désolation et sur la gestion de ce Syndicat. Il estime que les mauvaises saisons n'expliquent pas tout, qu'il y a certainement un problème d'exploitation et que des sources d'économies sont à rechercher. Monsieur PÉRICARD en a un certain nombre à proposer et invite Monsieur le Maire à en parler en tête à tête si celui-ci le souhaite. Pour lui, la piscine souffre d'un problème d'attractivité et le besoin de s'adapter est nécessaire. Sa politique tarifaire est l'une des plus chères de la région et il n'est pas injurieux de dire que c'est très difficile, aujourd'hui, pour les familles Saint-Germainoises d'aller à la piscine avec un ticket pour un adulte à plus de 4 €. Il souligne ensuite la vétusté des infrastructures, à tel point que l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (P.E.E.P.) s'est plainte pour l'apparition de verrues chez des enfants. Monsieur PÉRICARD note également qu'une Commission s'est réunie pour essayer de dessiner les contours d'un futur projet et que celle-ci, finalement, a décidé de ne rien faire pour le moment. Par ailleurs, il signale que la commune de Marly-le-Roi pourrait quitter ce Syndicat, ayant elle-même une piscine sur son territoire. Enfin, Monsieur PÉRICARD a lu cette semaine, avec étonnement, alors qu'on s'enorgueillit dans ce rapport d'avoir une politique de haut niveau, les déclarations et l'interview dans le Journal « Le Parisien » de Sébastien ROUAULT, licencié au Club Nautique de l'Ouest (C.N.O.) ; on ne peut pas faire, en tout cas, plus explicite quand on manque de soutien de la Ville ou du Syndicat. Il est une chose, en tout cas, que Monsieur PÉRICARD souhaite, c'est que cette phase de turbulences dans laquelle est rentrée la piscine soit la plus courte possible.

Monsieur le Maire laisse à Monsieur PÉRICARD la responsabilité des mots une fois de plus excessifs qu'il utilise. Il n'y a pas de situation de désolation et Monsieur le Maire pense que les personnels seront contents de prendre connaissance du terme utilisé. Quant à dire que les tarifs à l'unité sont élevés, il signale que les prestations n'ont rien à voir avec celles de piscines beaucoup plus petites qui n'ont pas de club sportif à soutenir et que les tarifs pratiqués pour les abonnements se situent dans une bonne moyenne. Monsieur le Maire répond ensuite que le personnel de la piscine a parfaitement entretenu un équipement qui a aujourd'hui plus de trente ans d'âge et que les normes de propreté les plus strictes sont respectées. La réponse que donnent les spécialistes, que ne sont ni Monsieur PÉRICARD ni lui-même, est que l'usure des matériaux et revêtements donne souvent l'impression de cette non propreté qui n'existe pas, puisque les lavages sont faits régulièrement. Il regrette que des enfants aient pu, à un moment ou à un autre, attraper des verrues, mais rappelle aussi que cette piscine n'est ni la première ni la dernière à être touchée par ce problème. Pour lui, le vrai souci de cette piscine est de lui définir un avenir. Dire qu'une commune souhaite partir est faux. Par contre, il y a deux communes et non pas une, qui ont elles-mêmes une piscine et qui n'ont pas répondu favorablement pour investir plus dans la Piscine Intercommunale Olympique, lorsque le groupe de travail sollicité en 2007 s'est réuni, ce qui fait que le projet en question n'a pu aboutir. Néanmoins, il a décidé de taper du point sur la table et soumettra, comme il l'a déjà indiqué au dernier Comité Syndical, un programme ambitieux de modernisation de cet équipement pour renforcer son attractivité commerciale, qui se poursuivra par une réfection complète des vestiaires et, derrière, la mise en place de deux jeux d'eau notamment pour les enfants. Monsieur le Maire indique que tout ceci aura un prix et qu'il sera, par conséquent, amené, non pas à augmenter les tarifs même si, encore une fois, il faut les comparer à la prestation, mais à solliciter de façon transitoire un effort supplémentaire des communes syndiquées.

Monsieur QUÉMARD se réjouit d'un programme d'investissement dont tout le monde est d'accord pour dire qu'il devient nécessaire. Ceci étant, il pense qu'il serait judicieux de rechercher d'autres adhérents à ce Syndicat, puisqu'il existe alentour, et il en connaît, des communes qui pourraient être intéressées pour adhérer à ce Syndicat et à augmenter potentiellement l'assiette de cotisations.

Monsieur le Maire indique qu'il en a parlé autour de lui jusqu'à présent sans grand succès, mais est prêt à écouter les propositions de Monsieur QUÉMARD. Par ailleurs, il évoque un sujet important qui n'a pas été abordé : le système dit « Poséidon ». En effet, la piscine est la première en France à avoir mis en place, depuis plusieurs années maintenant, ce système de surveillance remarquable.

Des caméras, reliées à un logiciel informatique, surveillent en permanence le fond du bassin afin de détecter un corps inerte. Sitôt détecté ce genre de situation, une alerte sonore est lancée, avec visualisation à l'écran de la localisation de ce corps, ce qui permet aux maîtres-nageurs d'intervenir immédiatement. En ce qui concerne Sébastien ROUAULT, Monsieur le Maire indique qu'il n'a été saisi d'aucune demande. Il signale ensuite que Monsieur ROUAULT est, certes, camboricien et adhérent à la piscine de Saint-Germain-en-Laye, mais ne s'entraîne plus depuis des années à Saint-Germain-en-Laye, puisqu'il est parti depuis trois ans aux Etats-Unis. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que, si une ville soutient Monsieur ROUAULT, c'est bien Saint-Germain-en-Laye puisque c'est la seule du Comité Syndical à subventionner le C.N.O. qui est son club. La Ville peut donc supporter, l'esprit serein, les déclarations de Monsieur ROUAULT que Monsieur le Maire trouve excessives. Mais sont-elles de lui ou ont-elles été rapportées ? Enfin, il n'est pas choquant, alors que Monsieur ROUAULT a passé trois ans aux Etats-Unis sans que personne ne s'en émeuve, qu'il poursuive demain sa carrière à Mulhouse. Pour sa part, il regrette le départ de ce garçon talentueux et extrêmement sympathique et c'est pour cela qu'il ne le reconnaît pas dans les déclarations faites.

Monsieur LÉVÊQUE évoque les résultats 2007 qualifiés de décevants sur le plan climatique qui ont entraîné un bilan déficitaire au niveau du budget de fonctionnement. Il partage les propos de Monsieur le Maire lorsqu'il dit que le fond du problème est de définir un avenir à la piscine. Monsieur LÉVÊQUE indique également que le groupe de travail intercommunal qui s'est réuni dès le premier semestre 2006 a pu être perturbé en 2007 à quelques mois des élections municipales et que les nouvelles équipes aujourd'hui en place sont là pour six ans. Pour lui, les vraies questions de fond, pour les 10 ans à venir, c'est-à-dire à l'horizon 2020, sont les suivantes : comment positionner la piscine ; comment s'insère cette analyse des besoins et attentes des usagers ; comment s'insère cet équipement surtout dans la cartographie des piscines publiques et privées de la zone concernée ; quel est le type de services complémentaires et pour quel public. Il n'attend pas de réponse à ces questions de fond, mais demande à Monsieur le Maire d'être vigilant sur les enjeux et la méthodologie. Monsieur LÉVÊQUE attend du Président la mobilisation des élus du Syndicat qui, à travers le rapport, ne semblent pas vraiment impliqués, excepté peut-être Saint-Germain-en-Laye, pour trouver une solution et faire vivre cet équipement dont tout le monde a besoin, pas seulement à Saint-Germain-en-Laye mais aussi les villes des alentours.

Monsieur le Maire partage totalement cette analyse. Comme il vient de l'indiquer, il a imposé sa volonté lors du dernier Comité Syndical.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE YVELINES NORD-EST **(S.I.D.E.Y.N.E.)**

Madame de CIDRAC rapporte que le S.I.D.E.Y.N.E. est un Syndicat Intercommunal à vocation unique. La distribution de l'électricité étant une mission de service public assurée par les communes, le réseau de distribution d'électricité appartient donc aux collectivités locales. Toutefois, la communes peuvent transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunal. La plupart des collectivités ont concédé ce service à E.D.F..

Le S.I.D.E.Y.N.E., avant son adhésion en 1999 au Syndicat d'Energie des Yvelines (S.E.Y.), exerçait les missions de l'autorité concédante. Depuis, cette compétence est exercée par le S.E.Y.. Cependant, le S.I.D.E.Y.N.E. peut assurer certaines missions de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Madame de CIDRAC évoque ensuite les événements marquants de l'année 2007. Le partenariat entre le S.I.D.E.Y.N.E. et le S.E.Y. se poursuit. L'élargissement du S.E.Y. à des communes du Département du Val d'Oise ayant enclenché, en fin d'année 2005, des négociations sur le paramètre de la population départementale entrant dans la formule de calcul des redevances, une partie des négociations a abouti en février 2007, le reste en fin d'année 2007. Enfin, le Comité Syndical s'est réuni à quatre reprises pour évoquer le fonctionnement du Syndicat.

Comme pour les Syndicats d'Assainissement, Monsieur QUÉMARD s'interroge sur l'existence du S.I.D.E.Y.N.E. qui comporte un Président, un bureau et organise des réunions où il ne se passe rien. Il pense qu'il est temps de faire un peu de ménage dans tous ces Syndicats Intercommunaux qui ont des coûts de structure, empilent les fonctionnements et pour lesquels on n'attend peu de choses sauf pour l'enfouissement des réseaux, mais ceci peut être traité à un autre niveau.

Monsieur le Maire ne partage pas cet avis. Comme Monsieur QUÉMARD l'a dit, il y a des syndicats qui s'empilent, tel le S.I.A., le S.I.A.B.S. et le S.I.A.A.P.. Il rappelle également que, dans le cas présent, les statuts du S.E.Y. vont faire du S.I.D.E.Y.N.E. un Syndicat Départemental lequel, à terme, va disparaître. Par contre, Monsieur le Maire signale qu'un certain nombre d'autres Syndicats fonctionnent avec, au contraire, une immense économie de moyens et beaucoup plus efficacement que si on était passé en E.P.C.I.. Il pense qu'il ne faut pas généraliser, même si une partie des Syndicats est critiquée comme Monsieur QUÉMARD l'évoque.

Monsieur QUÉMARD précise qu'il ne généralise pas. Pour lui, faire du ménage ne signifie pas qu'il faut tout jeter par la fenêtre.

Monsieur le Maire accepte cette précision.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS **(S.I.D.R.U.)**

Monsieur le Maire rappelle que le S.I.D.R.U. comporte quinze communes. Il a incinéré environ 115 000 tonnes, conformément à ses prévisions, au prix de 82,13 € la tonne, soit en augmentation de 4 % par rapport à 2006. Ce Syndicat a aussi élargi ses compétences dans plusieurs directions. Sans revenir sur ce qui avait été réalisé sur les déchets secs recyclables, les encombrants et surtout les déchets végétaux. Monsieur le Maire indique que le S.I.D.R.U. a été amené à réaménager sa dette depuis 2003. Ce Syndicat passe également des contrats avec l'organisme ECO-EMBALLAGES pour développer la collecte sélective. Il est confronté à deux difficultés majeures : l'une, qui explique largement le refinancement de sa dette, tient au fait qu'il a été insuffisamment et mal financé, dès l'origine. L'autre tient à l'évolution de la société. Ainsi, chacun produit de moins en moins de déchets incinérables sous l'effet, d'une part, de l'augmentation du tri des déchets d'emballage ménager et, d'autre part, de l'évolution des modes de vie. Par conséquent, les communes qui devaient apporter 100 000 tonnes, dont 15 000 tonnes du Syndicat Intercommunal pour la VALorisation et le Traitement des Résidus Urbains (S.I.V.A.T.R.U.), pour la partie qu'il ne pouvait pas composter, n'apportent plus aujourd'hui 65 000 tonnes. Un redoutable effet de ciseau apparaît entre des charges qui n'ont pas été, dès le départ, assumées et un chiffre d'affaires menacé par une diminution des ordures à incinérer et partiellement compensé par des apports extérieurs, accepté par le Comité Syndical. C'est ainsi que les 115 000 tonnes sont atteints par l'exploitant NOVERGIE qui profite des arrêts, notamment d'usine, pour récupérer des déchets. Par ailleurs, étant donné que la Société NOVERGIE est très présente en Région Ile-de-France, celle-ci ramène des déchets qui permettent de remplir presque l'usine, avec une dépendance extrême avec cet exploitant.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son groupe suit, régulièrement, la gestion de dette de ce Syndicat, notamment depuis qu'il a été porté à sa connaissance, la mise en place de swaps fin 2006. L'année dernière, Monsieur le Maire a indiqué qu'il assumait avoir pris des risques en les justifiant par sa volonté de réduire le taux d'endettement fixe du Syndicat de 5,10 % et de 5,92 %. Monsieur LÉVÊQUE pense qu'« assumer » n'est pas toujours le bon mot puisque, au fur et à mesure que se développe le questionnement financier, Monsieur le Maire semble de plus en plus reporter la responsabilité de ces opérations sur le Vice-Président du S.I.D.R.U., élu bien évidemment « P.S. » de Conflans-Sainte-Honorine. C'est pourtant Monsieur le Maire qui dispose de la délégation des membres du Syndicat et, lui seul, qui a conclu et signé ces swaps.

Une année plus tard, son groupe ne dispose toujours pas du coût d'annulation de ces swaps qu'il évalue, fin août, à environ 20 M€. Mais, il y a aujourd'hui plus grave. La forte volatilité des marchés rend ces swaps encore plus risqués. En effet, si ces opérations sont résumées, le S.I.D.R.U. paiera un taux élevé si l'euro est fort contre le dollar ou faible contre le franc suisse. Autrement dit, il ne sera perdu aucun argent si l'euro reste à l'intérieur d'un tunnel relativement étroit, pendant plus de dix ans d'un côté et vingt ans de l'autre.

Les deux contreparties des swaps, « NATIXIS » et « DEPFA » sont en grave difficulté financière. L'une a été renflouée par ses actionnaires et l'autre a entraîné la chute de sa maison mère « HYPO REAL ESTATE », ce qui a conduit l'Etat allemand à un sauvetage d'urgence. Deux dirigeants de « DEPFA » ont quitté leurs fonctions, le jour même du sauvetage avec effet immédiat. Cette situation n'est pas seulement préoccupante pour les finances, elle est aussi un exemple de ces marchés financiers qui ont perdu leurs points de repère. C'est un exemple, à notre simple échelle bien entendu, d'acrobaties financières pour un modeste syndicat gérant le traitement des ordures de quinze communes. Son groupe dénonce cette pratique depuis novembre 2006, bien avant d'ailleurs que la crise financière commence, et demande, à nouveau, toute la lumière sur le résultat latent de ces opérations et la mise en place rapide d'un plan de sortie de ces swaps.

Monsieur le Maire indique à Monsieur LÉVÊQUE qu'il va avoir les réponses que ses questions méritent. Ce qui le surprend un peu, c'est que le rapporteur n'ait pas été Monsieur FRUCHARD, mais il pense qu'il vaut peut être mieux que cela soit Monsieur LÉVÊQUE. Pour Monsieur le Maire, le problème n'est pas là. Toutes les délibérations, depuis le début, ont été prises à l'unanimité. Toutes les délégations dont il dispose et a disposé, parce qu'il est Président, réélu au premier tour de ce Syndicat, ont toujours été décidées à l'unanimité. Par conséquent, Monsieur le Maire ne s'abrite derrière personne. Toutefois, lorsqu'il entend que l'on critique le Maire « U.M.P. » de Saint-Germain-en-Laye et lorsque le Maire « P.S. » de Conflans-Sainte-Honorine fait la même chose, et depuis beaucoup plus longtemps, et que l'initiateur, l'opérateur celui qui a trouvé des contrats, celui qui a convaincu de les prendre est le Maire-Adjoint chargé des finances de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, apparenté socialiste, il peut vraiment dire qu'il assume. Il apprécierait cependant que les critiques soient adressées également aux communes de toutes tendances qui, au sein du S.I.D.R.U., à l'unanimité, ont endossé ces choix et, en particulier, à la Commune de Conflans-Sainte-Honorine. Monsieur le Maire pense que le groupe de Monsieur LÉVÊQUE s'attendait à cette réponse, sans vouloir personnaliser le débat.

Monsieur le Maire propose d'étudier les problèmes de fond. Des swaps ont été signés. Il détient de nombreuses coupures de presse qui montrent que 29 % des 45 milliards d'euro de dettes des collectivités sont exposés à des produits structurés. Pour mettre à l'aise, il souligne qu'il n'a rien été fait de très original. La question de fonds est : avons-nous bien fait ? Il indique que les contrats signés avec notamment des établissements dont le groupe de Monsieur LÉVÊQUE dit qu'ils sont en difficulté, et cela est vrai, sont absolument invariables aux difficultés de ces établissements. Cela fait bien d'évoquer les difficultés de « NATIXIS » et « DEPFA », mais ne change rien aux contrats. Lorsque Monsieur LÉVÊQUE dit : « nous avons joué », c'est désagréable et faux. Cela voudrait dire que les 200 000 habitants des quinze communes que le groupe de Monsieur LÉVÊQUE considère « négligeables » auraient joué et que leurs délégués auraient joué tous ensemble. Monsieur LÉVÊQUE n'a pas employé le terme spéculé. Monsieur le Maire en est heureux, parce qu'il tient les réponses qu'il faut à disposition. Personne n'a joué, ce sont des choses sérieuses auxquelles il est répondu sérieusement. La situation faisait qu'aucune autre possibilité n'existait pour s'en sortir sauf, et Monsieur le Maire pèse ses mots, à ce que les Maires, ce qu'ils ont refusé, acceptent des hausses absolument folles du prix de l'incinération ou du prix payé à l'habitant. Le modèle économique de l'usine Azalys n'existe pas.

Enfin, Monsieur le Maire fait trois observations. La gestion active de la dette de ce Syndicat est bénéficiaire en 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008. Elle le sera, sauf situation invraisemblable, en 2009 sur la base des taux actuels, y compris pour le contrat qui n'est plus sécurisé en 2009. La repentification est évidente, inscrite dans les plans de redressement votés par les Gouvernements des Etats-Unis, de l'Europe et de bien d'autres pays. Par conséquent, le Syndicat sera bénéficiaire en 2009.

Le Parti Socialiste, et notamment Monsieur FRUCHARD, soutient que les soultes attachées aux contrats sont des dettes ou des pertes. Ceci est totalement faux. Ce sont des débits. Monsieur le Maire met en garde Monsieur FRUCHARD contre la désinformation et le dénigrement des communes du S.I.D.R.U. qu'il n'est ici pas chargé de défendre car il répond en tant que Maire de Saint-Germain-en-Laye, mais saura défendre si nécessaire, lorsqu'il se répand dans la presse en affirmant que ce sont des dettes ou des pertes. Ces débits, ainsi que chacun le sait, disparaîtront d'eux-mêmes à la fin des contrats. Ils peuvent d'ailleurs se retourner puisqu'on les a vus évoluer très rapidement et dans des proportions très impressionnantes. Il est vrai qu'aujourd'hui, ces débits sont élevés, mais qui peut nier que nous sommes en pleine tourmente financière. Monsieur le Maire indique que la comparaison qui lui vient à l'esprit est celle de 1929.

Monsieur le Maire ajoute qu'une gestion active de la dette n'est pas immobile jusqu'à la fin des contrats. Par conséquent, la première occasion sera saisie pour essayer de revenir à des taux fixes qui soient acceptables au moment où ce retour sera fait. Cette possibilité est envisageable, puisque ces sommes ont été trouvées dans les swaps.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique à ce stade de ce débat qu'il serait illusoire de dire qu'il n'a pas été pris de risques. Les communes du S.I.D.R.U., dans leur totalité, ont pris unanimement des risques mais il est faux, à moins d'être polémique, d'affirmer à ce jour, que ce risque serait mal maîtrisé. Le risque a été pris afin de ne pas faire supporter aux contribuables des hausses de fiscalité trop fortes. Pour Monsieur le Maire, la situation d'aujourd'hui et de demain du Syndicat ne peut s'assimiler à celle de certaines communes de droite comme de gauche qui ont inconsidérément pris des risques. Spéculer eût été de parier que les taux de 30 ans seraient durablement plus bas que les taux de deux ans. Ceci n'a pas été fait, c'est même l'inverse qui a été privilégié. Le Syndicat a dit que les taux de 30 ans seraient supérieurs à ceux de 2 ans, ce qu'apprend la théorie économique, toujours vérifiée sur le long terme sauf depuis une année, alors que se mettait en place la tourmente actuelle. Monsieur le Maire appelle tous les participants à la responsabilité. Il croit d'ailleurs que, dans la crise actuelle, il faut éviter de répandre des fausses nouvelles, éviter la polémique politicienne. Cette affaire concerne 15 communes, héritières d'un outil qui n'avait aucun modèle économique et qui, il l'espère, réussiront à assurer l'avenir de cet outil. L'usine Azalys a de vraies performances écologiques et continue de répondre, après 10 ans de mise en service, aux normes environnementales les plus exigeantes.

Monsieur FRUCHARD approuve le fait que 29 % des 45 milliards d'euro de dette des collectivités locales françaises font l'objet de swaps structurés. Au S.I.D.R.U., c'est 100 % de la dette qui a été l'objet de swaps structurés. Il rappelle que la dette du S.I.D.R.U. comprend la dette propre et la dette du crédit-bail, ces deux parties étant swapées à 100 % sur diverses formules qui, pour certaines, impliquent des taux d'intérêt et, pour d'autres, des taux de change. Par ailleurs, Monsieur FRUCHARD invite les personnes intéressées par ce type d'informations à lire la note faite par l'Agence de Notation « Fitch » dont le titre est « gestion active ou spéculation » en parlant des collectivités locales françaises. Cette note est très bien informée et a été écrite en juillet dernier, donc avant que la crise ne commence. Elle répond très clairement en disant que c'est vraiment de la spéculation.

Monsieur FRUCHARD évoque les propos de Monsieur le Maire disant que la situation des contreparties est invariable pour le S.I.D.R.U.. Cela dit, il y a plusieurs manières de sortir d'un swap. Une consiste à se faire remplacer dans le swap par une autre contrepartie. C'est là que la qualité de la contrepartie est importante. Il existe deux contreparties, « NATIXIS » et « DEPFA » dont la valeur en bourse a baissé de plus de 80 % et il va être très difficile de trouver une banque qui va bien vouloir se substituer au S.I.D.R.U. dans ces swaps.

Monsieur FRUCHARD intervient ensuite sur la gestion active de la dette bénéficiaire. La méthode du couru employée ne reflète pas la réalité économique de ces opérations et n'est d'ailleurs pas utilisée par les contreparties bancaires qui utilisent une méthode de valorisation en valeur de marché. Actuellement, le bénéfice cumulé est de l'ordre de 6 M€ et celui des banques de l'ordre de 20 M€. Autrement dit, tout le monde a gagné. Pourquoi 20 M€ ? Parce que Monsieur le Maire n'a jamais voulu communiquer sur la valeur liquidative de ces swaps. Pourtant, en réunion du S.I.D.R.U., un représentant qui travaille à B.N.P. Paribas et vient de Fourqueux, a indiqué que Monsieur le Maire ne pouvait pas dire que les valeurs liquidatives ne signifiaient rien. Ces bénéfices réalisés les années passées sont tout à fait artificiels et basés sur une méthode de comptabilité, simplifiée pour des contreparties qui n'ont pas la capacité de réévaluer ces opérations en valeur de marché. Ces gains mécaniques, puisque aucun risque n'est pris durant la période initiale, présentent un gain assuré qui n'est l'objet d'aucune surprise.

Monsieur FRUCHARD évoque également les propos de Monsieur le Maire disant qu'il n'y avait aucune autre possibilité, qu'il ne partage absolument pas. Il y a toujours une alternative à une fuite en avant dans des opérations risquées comme celle-ci. Il fallait avoir le courage de dire aux contribuables qui, à ce moment-là, étaient bientôt des électeurs et c'était cela un peu la source du problème, qu'il allait falloir payer plus pour le traitement des ordures.

Monsieur FRUCHARD signale ensuite qu'il ne se répand pas dans la presse, mais répond aux journalistes. Il pense que ceux-ci ont contacté également Monsieur le Maire ou du moins ont essayé de le faire, car celui-ci n'a pas souhaité leur parler.

Quant à mentionner effectivement que la valeur liquidative évolue très rapidement, ceci signifie que Monsieur le Maire dispose d'informations sur cette valeur que vraiment il ne souhaite pas révéler. Or, Monsieur FRUCHARD indique que c'est justement ce que son groupe dénonce. Ce sont des opérations à fort effet de levier qui se concrétise dans le fait que la valeur liquidative évolue très rapidement. Son groupe ne critique pas le résultat final, le gain ou la perte, mais la prise de risque et ceci depuis le début.

Il reprend ensuite les propos de Monsieur le Maire disant que jouer au fait que les taux de 30 ans passent en dessous des taux de 2 ans aurait été de la spéculation, alors que Monsieur le Maire a fait l'opération contraire. A son avis, si faire une opération, c'est spéculer, faire l'anticipation opposée est également spéculer.

Enfin, Monsieur FRUCHARD indique que le dernier swap signé avec « DEPFA » a été fait le 13 juin 2007. Ceci faisait plus de six mois que son groupe, notamment Monsieur LAURENT, avait averti Monsieur le Maire sur les dangers de ces opérations et écrit lettre sur lettre pour avoir davantage d'informations sur ce dossier. Il ne comprend pas, alors que le travail en Commission Affaires Financières se fait de manière tout à fait consensuelle pour ajuster de façon mineure la gestion de la trésorerie pour la Ville, pourquoi apparaît une différence aussi grande entre la gestion du S.I.D.R.U. avec ces opérations vraiment abracadabrantes et la gestion prudente de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que le S.I.D.R.U. comprend 15 maires. Il signale également que les 6 millions virtuels évoqués par Monsieur FRUCHARD sont en caisse. Monsieur le Maire est effaré des propos entendus et c'est peut-être pour cela qu'on a tendance à ne pas trop croire Monsieur FRUCHARD.

Quant au courage politique de Monsieur le Maire, celui-ci a toujours dit et le répète, par exemple que le prix de l'eau va augmenter parce que 1,5 milliard d'euro d'investissement vont être faits par le S.I.A.A.P.. Le prix de l'incinération va également augmenter parce que le Grenelle de l'Environnement a décidé d'une nouvelle taxe générale sur les activités polluantes de 4 € la tonne. Le risque maximum ne se produira pas en 2009. Il est de 29 000 € pour Saint-Germain-en-Laye, soit un centième des chiffres fous que Monsieur FRUCHARD propage dans la presse, parce qu'évidemment, si la presse vient le voir, ce n'est pas par hasard. Par conséquent, il assume devant les concitoyens le fait que l'eau et l'incinération vont augmenter et que tout ce qui touche à l'environnement va entraîner des dépenses supplémentaires.

Monsieur AUDURIER est également effaré par certaines tromperies intellectuelles et l'inexactitude flagrante de Monsieur FRUCHARD. Il pensait que celui-ci était un peu plus averti des choses financières. Il rappelle qu'un swap n'est pas une chose négative. C'est l'usage qu'on en fait ou les paramètres de ce swap qui comptent.

Dans le cas du S.I.D.R.U., les paramètres sont tout à fait normaux, raisonnables et ne mettent pas en danger la situation financière du S.I.D.R.U.. Monsieur AUDURIER signale ensuite que la soulte de 20 M€ qui, aujourd'hui peut-être, les vaut, pouvait valoir, voilà un an, 5 M€ et pourra être dans six mois de moins 5 M€. Ces calculs sont donc compliqués, dépendent des paramètres financiers et des conditions du marché du moment. Il est vrai que la différence entre les taux de 30 ans et de 2 ans était négative, alors que depuis la création de l'euro, c'est-à-dire depuis plus de 10 ans, cette différence n'a été négative que pendant ces neuf derniers mois. Elle était positive et grâce à cela, le taux d'endettement a pu être réduit de 5,50 % à 1,40 %. La soulte de 20 M€ ne doit être payée que si la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite quitter le S.I.D.R.U., mais rien aujourd'hui ne l'y oblige puisque les swaps sont gagnants. Monsieur AUDURIER explique que le fonctionnement d'un swap se fait de la manière suivante : tous les 6 mois, un calcul est fait entre ce qui est dû et ce qui ne l'est pas. Depuis 4 ans, systématiquement, le S.I.D.R.U. a encaissé des sommes, celle en 2008 étant de 1,4 M€. Ceci étant, il est vrai qu'en 2009, si le scénario est catastrophique, la soulte sera minime pour le S.I.D.R.U. dont la dette est de 42 M€ avec une incidence pour Saint-Germain-en-Laye de 27 000 €. Il en sera de même si le scénario catastrophe perdure en 2010. Enfin, Monsieur AUDURIER trouve malhonnête de citer un rapport de « Fitch » et pense que les Présidents de « Fitch France » seraient désolés d'entendre Monsieur FRUCHARD dire qu'il a conclu que tous ses swaps étaient de la pure spéculation.

Monsieur FRUCHARD répond qu'il a commencé sa carrière professionnelle comme spécialiste de ces produits financiers. Par conséquent, il sait pertinemment ce qu'a dit Monsieur AUDURIER. Ceci étant, il explique qu'il y a des règles comptables simplifiées pour des Syndicats comme le S.I.D.R.U.. La réalité risque de nous rattraper le jour où les swaps de change arriveront dans les périodes risquées, c'est-à-dire après 2010 pour l'un et 2011 pour l'autre. De toute façon, une seule chose parle en sa faveur et est très claire, c'est que cette valeur liquidative calculée n'a jamais été démentie par la valeur liquidative que le Président du S.I.D.R.U. ou Monsieur le Maire auraient donnée et en aurait informé l'ensemble des membres du Comité. Depuis maintenant juin dernier, des membres du Comité ont demandé la valeur liquidative des swaps et ne l'ont toujours pas obtenu.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris un engagement qui sera tenu, à savoir qu'il y aura, à chaque Comité Directeur du S.I.D.R.U., l'indication d'une fourchette sur ces valeurs liquidatives.

Madame FRYDMAN indique qu'elle faisait déjà partie du groupe des Verts au moment de la conception d'Azalys. Elle s'est battue pour faire comprendre aux élus qu'il ne fallait pas construire une usine aussi grande, puisqu'on savait qu'on allait faire, dans les années suivantes, du tri. Les ordures sont transportées dans des camions et on a du mal à mettre en équilibre les comptes du S.I.D.R.U.. Elle pense que la conception de cette usine va détériorer la situation du S.I.D.R.U. pendant des années et qu'on aurait dû l'écouter.

Monsieur le Maire défend cette usine en tant que Président du S.I.D.R.U.. Il y a un avenir pour l'incinération et cette usine était en avance sur son temps en matière de dépollution.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION
(S.I.D.E.COM.)

Monsieur PERRAULT rapporte que ce syndicat compte 34 communes et s'est réuni à six reprises en 2007. Le fait majeur est que le S.I.D.E.COM. a géré le changement d'opérateur du réseau câblé confié dorénavant à Numéricable au lieu et place de Noos avec une mission importante : faire fonctionner Yvelines Première qui compose l'essentiel du travail du S.I.D.E.COM. et promouvoir l'information de chaque commune au plus près de leurs intérêts.

Deux éléments doivent être retenus au titre des comptes administratifs : pour la section investissement : aucune dépense et 3 923,02 € de recettes - pour la section exploitation : des dépenses pour 538 241,79 € et des recettes pour 511 294,81 €. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté pour un montant de 109 546,31 €, le total des recettes s'élève à 620 841,12 €.

Il souligne également une réorganisation importante des équipes au sein d'Yvelines Première pour favoriser une meilleure mutualisation entre la rédaction et la technique. Désormais, la polyvalence est accentuée grâce à de nouvelles qualifications. Le personnel peut dorénavant tourner, monter et commenter ses sujets, ce qui représente un gain énorme. Yvelines Première est et restera une pépinière pour tous les jeunes candidats au métier du journalisme.

Enfin, une étude a été commandée au printemps 2007 sur l'avenir d'Yvelines Première. Les premiers éléments concrets reçus permettent d'affirmer que la solidité de la structure et son mode de fonctionnement écartent toute volonté de stopper la chaîne.

Monsieur le Maire ajoute que cette situation peut être affirmée malgré le désengagement de Noos qui versait 194 000 € et ne verse aujourd'hui plus rien.

Monsieur PERRAULT précise que des pistes sont étudiées pour le développement de la Web TV ainsi que des programmes des communes adhérentes au Syndicat. Une réflexion est aussi menée sur le renforcement de la diffusion de la chaîne et sur l'évolution indispensable vers le numérique à l'horizon 2011 puisque, à cette date, l'analogique disparaîtrait. Enfin, il souhaite saluer le travail éditorial de l'équipe qui a changé et sur laquelle chacun compte pour faire fonctionner correctement la chaîne.

Monsieur LÉVÊQUE souligne la lenteur des décisions intercommunales. Les négociations entreprises au cours des années 2005 – 2006 ont été difficiles à mener avec la Lyonnaise Communication et Noos. Elles ont entraîné une réflexion de fond sur le devenir de la télévision locale « Yvelines Première ». Il a fallu encore toute l'année 2007, objet du rapport, pour réaliser l'étude sur le programme local dont un résumé a été déposé dans le dossier de présentation. A cette date, il s'étonne de l'absence d'information sur l'audience alors qu'il pensait qu'elle serait examinée. Il veut bien reconnaître qu'à la veille des élections municipales, il était difficile de prendre des orientations. Cependant, le rapport indique la poursuite de l'étude durant encore toute l'année 2008 pour ensuite décider du modèle à mettre en place. Il apprécie que tous les dossiers municipaux ne vivent pas à ce rythme là. Très modestement, son groupe communique son point de vue : une télévision locale ne peut être uniquement subventionnée par les collectivités locales. Le financement éventuel local doit être mineur et, dans cette optique, l'intégration dans un réseau de syndication de programme semble une des seules voies possibles.

Pour Monsieur le Maire, la question posée et résolue se rapportait au maintien d'Yvelines Première. De nombreux délégués du mandat précédent y étaient défavorables, alors que les nouvelles équipes ont décidé du maintien et de la consolidation d'Yvelines Première. Les décisions ont donc été prises et plus facilement avec les nouveaux délégués. Monsieur le Maire indique ensuite qu'il a été un des premiers à demander des études d'audience. Comme chacun le sait, ces études à l'échelon national sont sujettes à caution, alors que leur coût serait considérable. La question a été posée à plusieurs bureaux d'étude et reste sans réponse. Il n'exclut pas malheureusement que la décision soit prise sans, pour l'instant, une étude d'audience, ce qu'il regrette. Les choix qui restent à faire sont assez prédéterminés. La syndication, qui consiste à utiliser des programmes préparés par d'autres, ne sera sans doute pas retenue parce que, derrière ce mot, se cache une perte d'identité évidente d'Yvelines Première qui doit rester une chaîne de proximité. Par contre, les Comités Syndicaux, depuis le début de l'année, ont accéléré le rythme et s'orientent vers la TNT en liaison avec d'autres télévisions locales et une présence renforcée, sans doute, sur le Web, bien qu'il s'agisse là de dépenses nouvelles importantes dont il n'est pas certain que le Comité soit prêt à assurer.

Monsieur PÉRICARD indique que le travail de Franck EDARD réalisé en 2007 a été salué et pense qu'il conviendrait aussi de saluer la mémoire de Brigitte CARLIER, décédée, Présidente d'Yvelines Première, depuis sa conception. Il demande à Monsieur le Maire son projet, alors qu'il était candidat à la Présidence de ce Syndicat, même s'il n'a pas été élu.

Monsieur le Maire indique que son projet, qui est celui du Syndicat, puisque des questions de personnes ont pu jouer par ailleurs, est celui exposé brièvement à Monsieur LÉVÊQUE qu'il peut expliciter un peu plus. Cette chaîne doit garder, pour l'essentiel, le format actuel, c'est-à-dire un fonctionnement à moindre coût et sur une idée de proximité. Monsieur le Maire considère aussi que cette chaîne doit avoir des images de meilleure qualité et éviter de trop se disperser pour ne pas réaliser des reportages d'intérêts inégaux. Il souhaite ainsi une concentration sur des sujets de qualité et d'intérêt général, même si certaines communes n'y trouvent pas tout à faire leur compte. S'il faut malheureusement que ces communes quittent le Syndicat, il le regrettera sincèrement sans pour autant que l'on s'y oppose. Le projet consiste donc à maintenir le format actuel, avec une équipe réduite et une vocation soulignée par Monsieur PERRAULT, à former les jeunes autour d'un concept de proximité renforcé, c'est-à-dire sur des sujets plus intéressants. La troisième évolution est une évolution technologique de l'analogique vers le numérique avec, sans doute, une des chaînes de la TNT régionale. Il faudra également, bien que Monsieur le Maire soit plus réservé parce que les coûts d'une web télévision sont considérables, renforcer sous une forme moins onéreuse la présence d'Yvelines Première sur le web, peut être à travers son site. Cette formule est intéressante puisqu'elle permet des rediffusions.

Monsieur PERRAULT confirme ces précisions. Il attache beaucoup d'importance à cette constante qu'ont tous les journalistes de préserver les équilibres des uns et des autres, les intérêts de chacun au regard de l'information.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION **« SEINE ET FORETS » (S.I.E.P.)**

Madame BOUTIN rapporte que le S.I.E.P. regroupe 8 communes, à savoir Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye. Il est présidé Monsieur MYARD, Maire de Maisons-Laffitte.

Ce Syndicat s'intéresse aux questions d'intérêt commun entre ces communes en matière d'urbanisme, d'aménagement, de développement et de transport. Le Comité Syndical s'est réuni à cinq reprises.

Les faits marquants concernent trois sujets. Le premier porte sur le périmètre du S.I.E.P. Si Conflans-Sainte-Honorine a émis le souhait de quitter ce périmètre, ce qui a été fermement rejeté par le Comité Syndical, trois autres communes souhaitent l'intégrer. Il s'agit d'Aigremont, de Chambourcy et de l'Etang-la-Ville. Les demandes d'adhésion ont été validées par le Comité Syndical. Un arrêté préfectoral doit intervenir pour concrétiser cette opération. Le deuxième sujet concerne l'implantation, sur le territoire du S.I.E.P., d'une aire d'accueil des gens du voyage. Madame BOUTIN rappelle qu'il a été envisagé, par le passé, que cette implantation se situe sur le territoire d'Achères et que des études ont été faites en ce sens. Or, la Commune d'Achères ayant retiré sa proposition, il est donc aujourd'hui envisagé d'implanter cette aire d'accueil sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, sur la plaine dite « agricole » au Nord de la forêt. Le dernier sujet porte sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.). Le dossier a été entamé voilà quelques années par la Région. Le S.I.E.P. suit de près et formule régulièrement des observations sur ce projet.

Monsieur PÉRICARD intervient sur le périmètre du S.I.E.P.. Il a toujours cru comprendre que le S.I.E.P. devait préfigurer l'intercommunalité qui, peut-être, verra le jour au cours de cette mandature. Aussi, il demande si, avec le départ d'Achères et de Conflans-Sainte-Honorine, l'arrivée future de Chambourcy, d'Aigremont, de l'Etang-la-Ville et les communes qui restent au sein du S.I.E.P., les contours de cette future intercommunalité pourraient se dessiner. Par ailleurs, Monsieur PÉRICARD demande si l'aire d'accueil des gens du voyage est finalisée. Enfin, il demande si une motion a été prise par le S.I.E.P. sur le S.D.R.I.F. et, dans ce cas, si une copie peut lui être remise.

Monsieur le Maire répond par la négative sur la préfiguration de l'intercommunalité ; c'est sur une autre base. Pour sa part, il est hostile à cette dissociation, considérant qu'il faut commencer par avoir une vision urbanistique et d'aménagement commune, c'est-à-dire le Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.), et que l'intercommunalité en découlera. Il se bat pour essayer d'harmoniser ces deux périmètres, puisqu'il y a une Association de Préfiguration et le S.I.E.P.. En ce qui concerne l'aire d'accueil, le projet est validé par la Préfecture qui a donné un satisfecit sous réserve que, dans les deux années à venir, cette aire soit réalisée. Enfin, s'agissant du S.D.R.I.F., Monsieur le Maire répond que le S.I.E.P. n'a pas officiellement pris aujourd'hui de position. Par contre, celui-ci avait tenté de faire un S.CO.T., mais n'ayant pas voulu densifier comme le S.D.R.I.F. de l'époque l'exigeait, Monsieur le Préfet l'a refusé.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES **(S.I.V.O.M.)**

Madame RICHARD rapporte que le S.I.V.O.M. est un Syndicat à la carte, d'où son sigle à vocations multiples. Il est composé de 37 communes et de 5 sections syndicales.

Une section s'éteint à compter de 2008, la Section Collège créée pour participer financièrement à la construction du Collège « Les Hauts Grillets » pour les élèves de Saint-Germain-en-Laye, Fourqueux et Mareil-Marly. Or, l'emprunt conclut en 1977 pour 30 ans est arrivé à son terme. Trois autres sections génèrent peu d'activités. Le Centre D'Aide aux Toxicomanes (C.E.D.A.T.) finance un poste de secrétariat et reçoit, rue d'Ourches, de plus en plus de consommateurs dès l'âge de 14 ans. C'est un lieu d'écoute et un relais. Il regroupe 24 communes avec un intérêt croissant pour les petites communes. La cotisation, par habitant, est de 0,095 € par an. Le Centre de Secours contre l'incendie, section créée en 1983, regroupe 11 communes et environ 90 000 habitants pour un coût de 33,10 € par habitant. La cotisation versée par le S.I.V.O.M. au Service d'Incendie et de Secours des Yvelines, après avoir connu un alourdissement important durant la période des transferts des sapeurs-pompiers professionnels, d'une part, et des sapeurs-pompiers volontaires, d'autre part, s'est maintenant stabilisée.

La Section Gestion des Vignes regroupe les communes du Pecq et de Saint-Germain-en-Laye, suite à la réinstallation des vignes sur la Terrasse en 2000. Enfin, la Section Fourrière génère le plus d'activités. Elle regroupe les 37 communes avec 416 000 habitants. Le budget représente environ 10 % du budget total du S.I.V.O.M.. La cotisation, par habitant, est de 0,30 € par an. Cette section mobilise beaucoup de temps, tant sur place pour les trois agents en poste qu'au niveau de la cellule administrative du Syndicat dont Madame RICHARD salue l'efficacité. Elle précise que cette section comporte, d'une part, la fourrière automobile dont l'activité est stable avec 1 369 voitures, dont un tiers pour Saint-Germain-en-Laye. 45,5 % de ces véhicules sont repris par leur propriétaire. Les véhicules abandonnés posent un problème de stockage sur site et d'évacuation. Leur vente génère, cependant, quelques recettes. D'autre part, la fourrière animale a malheureusement connu un afflux important de chiens dangereux. 252 chats et 431 chiens ont été recueillis. Les chiens sont récupérés dans 65 % des cas, les chats plus difficilement identifiables le sont beaucoup plus rarement. Enfin, des travaux de mise aux normes des installations sont prévus dans les mois prochains. Telles sont les indications que Madame RICHARD souhaitaient apporter sur ce Syndicat d'utilité publique qui rend de nombreux services à la population.

Monsieur PÉRICARD intervient sur la dépollution de la fourrière. Il lit dans le rapport d'activité que le S.I.V.O.M. a essayé de prendre attache avec un certain nombre d'autorités, la Ville de Poissy, la Préfecture des Yvelines, et note que, malheureusement, personne ne répond. Il demande quelle est la position du Syndicat sur ce dossier. Par ailleurs, il avait été prévu que la fourrière quitte le territoire de Poissy. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond que le Comité Directeur a, non seulement approuvé le projet de mises aux normes et de dépollution de la fourrière, mais devrait aussi prochainement statuer sur le marché de travaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
POUR LA REOUVERTURE DE LA GRANDE CEINTURE
(S.M.E.R.G.C.)

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le budget de ce Syndicat représente en dépenses 15 000 € et que l'excédent de fonctionnement est de 45 000 €. Il indique également que les problèmes de tarification différenciée sur les zones 4 et 5 ne sont toujours pas résolus. Monsieur SOLIGNAC évoque ensuite la motion votée par le S.M.E.R.G.C. le 8 novembre 2007, à l'origine d'orientations très fortes prises en 2008 par la Région et le Département. Cette motion prévoyait notamment une complémentarité du barreau, tant du côté Nord à cause justement des créations et extensions prévisibles des Opérations d'Intérêt National, que du côté Sud vers Versailles. L'attention des interlocuteurs a été attirée sur tout ce qui était ces conséquences très intéressantes en terme de développement, notamment sur le Nord.

Monsieur FRUCHARD indique que le rapport évoque l'opposition déterminée des populations à propos du fret. Il comprend que les riverains y soient opposés, et malheureusement beaucoup de concitoyens ont un comportement individualiste, mais attend des élus qu'ils défendent davantage l'intérêt général. Si tous les élus locaux parvenaient ainsi à bloquer les projets de fret sur leur commune, il y aurait encore plus de camions avec les conséquences dramatiques pour l'environnement que l'on connaît. Aussi, il demande si Monsieur le Maire, représentant de la Ville au S.M.E.R.G.C., est opposé résolument au passage du fret.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui est écrit et que c'est la position du S.M.E.R.G.C.. Il pense qu'il n'y a pas de bons et de mauvais élus et que chacun a le droit d'avoir une position.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

N° DE DOSSIER : 08 H 14 - PROCÉDURE DE PRÉEMPTION DU 7 RUE DES ÉCUYERS – SIGNATURE D’UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Madame PERNOD-RONCHI rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait usage de son droit de préemption le 12 décembre 2007 sur l’ancien hôtel des Comtes d’Auvergne sis 7 rue des Ecuyers, à la suite de la déclaration d’aliéner déposée en mairie par son propriétaire, la Société GDF SUEZ, le 27 octobre 2007.

Cet immeuble de 778 m², qui dispose d’un jardin d’environ 500 m² et qui est situé en plein centre ville, permet en effet d’y implanter une crèche d’environ 50 places.

Saisi par la Ville, France Domaines a estimé la valeur de ce bien immobilier entre 1 800 000 € et 2 000 000 €. La Ville a donc préempté le bien en fixant le prix à 1 900 000 €.

Le vendeur, la Société GDF SUEZ, a refusé ce montant, son acheteur ayant proposé 2 800 000 €. Conformément aux dispositions des articles L.213-4 et R.213-11 du Code de l’Urbanisme, la Ville a donc saisi le juge de l’expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Versailles aux fins de fixation du prix d’acquisition. Le juge de l’expropriation a fixé la date du transport sur les lieux et de l’audience des plaidoiries au 21 octobre 2008.

Soucieuse de mener à bien son projet dans les meilleurs délais, la Ville a, parallèlement à la procédure en cours, souhaité transiger avec la Société GDF SUEZ en vue, d’une part, d’un accord sur un prix d’acquisition satisfaisant les deux parties et, d’autre part, de mettre un terme au litige pendant devant le juge de l’expropriation.

La Société GDF SUEZ a acquiescé le 14 octobre 2008 à la proposition financière de la Ville, soit 2 250 000 €.

Enfin, Madame PERNOD-RONCHI indique qu’il convient de lire dans l’article 3 du projet de protocole d’accord entre les deux parties joint au rapport distribué, un délai de 30 jours et non pas de 45 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet d’accord transactionnel entre la Ville et GDF SUEZ qui fixe le montant de la transaction à 2 250 000 € et engage les deux parties à se désister de l’instance pendante,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et tous les autres documents s’y rapportant.

Monsieur le Maire signale que le Conseil Municipal devait se prononcer rapidement sur ce dossier. La prise de position du Commissaire du Gouvernement en faveur de 2 800 000 € laissait craindre fortement la décision finale du Juge à ce montant. Celui-ci ayant été, pour la Ville, trop élevé, Monsieur le Maire a négocié avec le Secrétaire Général du Groupe qui, tous deux, sont parvenus à cet accord beaucoup plus proche des positions de la Ville. Ainsi, la Ville gagne, non seulement au niveau financier, mais aussi et surtout au niveau des délais. Monsieur le Maire rappelle que le promoteur qui avait fait cette offre à la Société GDF SUEZ est toujours sur les rangs et que c’est elle, dans le protocole, qui prend le risque que celui-ci se retourne contre elle.

Monsieur PÉRICARD trouve que la pression mise par son groupe à Monsieur le Maire sur ce dossier a été utile. En effet, il rappelle que deux questions écrites et qu'une interpellation directe dans le Journal de Saint-Germain ont porté sur le sujet. Monsieur PÉRICARD a également le souvenir d'une prise de position de Monsieur le Maire lors d'un dernier Conseil Municipal où celui-ci campait sur la décision du Juge de l'Expropriation. Il note aujourd'hui que Monsieur le Maire a fait preuve, pour une fois, de souplesse et de pragmatisme et pense que c'est une bonne décision.

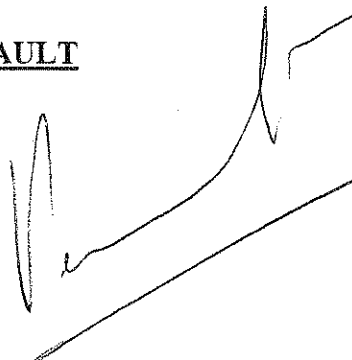
Monsieur le Maire rappelle l'histoire de « Chanteclerc », le coq qui chantait tous les matins et pensait que le soleil se levait parce qu'il avait chanté. Nous avons un « Chanteclerc » au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.

Le Secrétaire de Séance,

Vincent PERRAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Perrault', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.